L’ASILE:

COMMENT DEMANDER LE DROIT D’ASILE AUX ÉTATS-UNIS

L’École de droit de l’université du Maine (USA) en collaboration avec le Projet pour défendre les droits des immigrés [Immigrant Legal Advocacy Project]

Traduit de l’anglais par C. Jon Delogu

Un guide pour déposer une demande d’asile

Remerciements

Ce mode d'emploi a été rédigé dans le cadre du Programme pour la défense des réfugiés et des droits de l'homme [Refugee and Human Rights Clinic] – et fait partie du « Cumberland Legal Aid Clinic », qui, lui, est rattaché à l'École de droit de l'université du Maine. Le travail a été fait en collaboration avec le Projet pour défendre les droits des immigrés [Immigrant Legal Advocacy Project]. Ce dernier est le seul organisme d'aide juridique dans l'état du Maine qui propose aux habitants à bas revenus tous les services nécessaires concernant l'immigration.

Parmi ceux qui ont collaboré à la rédaction de ce document, sous la direction de Anna Welch du Programme pour la défense des réfugiés et des droits de l'homme, il convient de citer : Dominika Blok, Braden Clement, Jennifer Gillies, Katherine Power et Hannah Wurgaft (étudiante boursière d'été du Bowdoin College).

Deux personnes du Projet pour défendre les droits des immigrés ont également contribué à la rédaction : Noël Young, avocat et coordinateur pour l'asile, et la directrice du Projet, Susan Roche.

Enfin, le soutien et les idées de Claude Rwaganje, directeur de la Communauté pour l'apprentissage du langage des affaires [Community Financial Literacy], ont aussi largement contribué à la réalisation de ce guide.

INTRODUCTION

Ce mode d'emploi propose de guider, étape par étape, des individus sans avocat qui souhaitent déposer une demande d'asile aux États-Unis. Il est destiné aux personnes qui ne sont pas actuellement engagé dans une procédure de déportation. En clair, cela signifie que vous n'avez pas été arrêté(e) par le Service d'Immigration et/ou que vous n'êtes pas obligé(e) de comparaître devant un juge d'immigration dans une cour d'immigration.

Ce manuel est censé servir de guide. Il n'est pas un substitut des conseils d'un avocat. Les informations contenues dans ce manuel correspondent aux faits en date jusqu'en décembre 2013 ; mais puisque les lois concernant l'asile sont complexes et changent régulièrement, il est toujours préférable que les personnes qui souhaitent déposer une demande d'asile obtiennent l'aide d'un avocat expérimenté et spécialisé en droit d'immigration. Si possible, vous devez essayer de consulter un avocat expérimenté et spécialisé en droit d'immigration avant de poursuivre tout seul votre demande d'asile.

Ce guide a été rédigé dans le cadre du Programme pour la défense des réfugiés et des droits de l'homme [Refugee and Human Rights Clinic] – et fait partie du « Cumberland Legal Aid Clinic », qui, lui, est rattaché à L'École de droit de l'université du Maine. Le travail a été fait en collaboration avec le Projet pour défendre les droits des immigrés [Immigrant Legal Advocacy Project]. Ce dernier est le seul organisme d'aide juridique dans l'état du Maine qui propose aux habitants à bas revenus tous les services nécessaires qui touchent à l'immigration. De ce fait, le guide fait parfois allusion à des ressources qui sont spécifiques à l'état du Maine, et qui, donc, ne seront pas utiles pour des personnes résidant dans un autre état. En revanche, l'explication du droit d'asile et les instructions concernant la procédure de dépôt de candidature peuvent servir à tout individu quel que soit son état de résidence.

Si vous pensez remplir les critères pour demander l'asile et désirez déposer un dossier à titre de demandeur d'asile, **il est important de lire attentivement tout le manuel avant de commencer la procédure**. Demander l'asile peut nécessiter beaucoup de travail, et il arrive que le gouvernement américain prenne beaucoup de temps pour traiter jusqu'au bout les dossiers de demande d'asile. **Ne vous laissez pas décourager !** L'asile existe pour les personnes qui ont besoin de protection, et si le gouvernement américain estime que vous êtes en droit d'en bénéficier, il peut vous accorder le droit de rester aux États-Unis pour une durée illimitée.

QU'EST-CE QUE C'EST L'ASILE?

L'asile est une protection juridique accordée par le gouvernement américain aux personnes résidant actuellement aux États-Unis qui n'ont pas le statut de citoyen américain et qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine parce qu'ils ont subi une persécution ou parce qu'ils craignent d'être persécuté à cause d'un ou plusieurs des motifs suivants : 1) leur appartenance à une race particulière ; 2) leurs croyances religieuses ; 3) leur nationalité d'origine ; 4) leurs opinions politiques ; 5) leur appartenance à un groupe social particulier. Voir Chapitre 1 de ce document (à partir de la page 11) pour une explication détaillée des critères d' obtention de l'asile.

Si on vous accorde l'asile, vous pouvez rester aux États-Unis légalement et pour une durée illimitée ; néanmoins, un individu qui obtient l'asile peut perdre son droit d'asile s'il commet certains actes incluant certains délits criminels.

COMMENT EST-CE QUE JE DEMANDE L'ASILE?

La procédure pour demander l'asile comporte plusieurs étapes. Dans ce guide, vous trouverez les instructions détaillées pour compléter chacune de ces étapes. Avant de lire la suite de ce manuel, voici un résumé de la procédure dans sa totalité.

1. Déterminer si vous remplissez les critères pour demander l'asile

Avant de commencer la préparation de votre dossier de demande d'asile, lisez attentivement le Chapitre 1 de ce manuel (à partir de la page 11), afin de déterminer si votre situation correspond aux critéres fondamentaux pour obtenir l'asile. Ensuite, sachez que préparer une demande d'asile nécessite beaucoup de travail. Il se peut que l'on vous demande de vous souvenir et de parler d'expériences pénibles de votre passé. Il se peut également que vous soyez contraint d'attendre longtemps aux États-Unis avant qu'une décision soit prise en ce qui concerne votre cas. Avant de commencer la procédure, vous devez déterminer si vous êtes en droit d'obtenir le statut d'asile, et, si oui, si vous souhaitez réellement obtenir.

2. Préparer votre dossier de demandeur d'asile

Cette étape consiste à compléter le formulaire I-589, « Application for Asylum and for Withholding of Removal » [Demande d'asile et de cessation de procédure de déportation], qui est la fiche d'inscription officielle du gouvernement américain pour formuler toute demande d'asile. Vous pouvez trouver le formulaire I-589 en ligne à cette adresse : www.uscis.gov/i-589. Dans ce formulaire, vous devez expliquer pourquoi vous demandez l'asile, et pourquoi vous croyez pouvoir en être bénéficiaire. Vous devez joindre au formulaire une photographie d'identité de type photo de passeport. Voir page 54 de ce manuel pour des instructions détaillées concernant ce formulaire.

Outre le formulaire I-589 dûment rempli, vous pouvez également préparer et rassembler d'autres pièces justificatives susceptibles de renforcer votre demande. Celles-ci peuvent être, par exemple, une déclaration de

votre histoire, des déclarations de témoins, et/ou d'autres pièces pertinentes qui sont évoquées en détail à partir de la page 20.

3. Envoyer votre dossier de demande d'asile

Une fois que vous avez complété le formulaire I-589 et que vous avez rassemblé les pièces justificatives supplémentaires, il vous faut envoyer votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain. Voir les pages 38-40 de ce manuel pour les instructions détaillées concernant les pièces à envoyer, le nombre d'exemplaires, etc. Une fois que le gouvernement américain a reçu votre envoi, il vous sera envoyé un accusé de réception de votre dossier.

4. Se rendre au rendez-vous de biométrie (« Biometrics Appointment ») pour un relevé d'empreintes digitales

Après avoir envoyé votre dossier de demande d'asile, le gouvernement américain vous envoit une convocation pour un rendez-vous dans un bureau du gouvernement afin de procéder à un relevé de vos empreintes digitales. Le rendez-vous de biométrie pour un relevé d'empreintes digitales et photographie fait partie de la procédure pour toute demande d'asile aux État-Unis. Voir la page 44 pour plus d'informations sur ce rendez-vous.

5. Se présenter à votre audience devant le commissaire chargé d'examiner les demandes d'asile (« Asylum Officer »)

Après avoir reçu votre dossier et vos empreintes digitales, le gouvernement américain fixe votre audience avec un employé du gouvernement américain qui vous parle de votre demande d'asile. Le commissaire chargé d'examiner les demandes d'asile s'appelle le « Asylum Officer » et l'entretien avec cette personne s'appelle le « Asylum Interview ». Plusieurs mois peuvent passer, et parfois plus d'un an, avant que le gouvernement américain fixe votre Asylum Interview. Une fois qu'il est programmé, vous recevez une lettre de convocation du gouvernement américain précisant le lieu, la date et l'heure de votre Asylum Interview.

Lors de votre Asylum Interview, le commissaire vous posera des questions pour savoir pourquoi vous avez quitté votre pays d'origine, pourquoi vous ne pouvez pas y retourner et pourquoi on devrait vous accorder le droit d'asile et l'autorisation de rester aux États-Unis pour une durée illimitée. Voir la page 45 pour plus d'informations sur cet entretien avec l' Asylum Officer.

6. Le commissaire (« Asylum Officer ») rend une décision sur votre demande d'asile

Une fois que l'entretien avec le commissaire a eu lieu, celui-ci prend une décision concernant votre cas. Plusieurs semaines, voire des mois ou plus d'un an, peuvent passer avant que l'Asylum Officer vous communique par écrit la décision. La décision de l'Asylum Officer est l'une des cinq possibilités suivantes : 1) il va approuve votre demande et vous accorder l'asile ; 2) il recommande que votre demande soit approuvée ; 3) il refuse votre demande (si vous êtes actuellement en règle avec le service d'Immigration aux États-Unis et donc possédez l'autorisation d'y rester) ; 4) il renvoie votre cas à un juge d'immigration (« Immigration

Judge ») ; 5) il vous communique un Avertissement d'intention de refus (« Notice of Intent to Deny »). Voir les pages 49-50 pour plus d'informations sur chacune des décisions possibles.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ASILE ?

- Si on accorde le droit d'asile à un individu, celui-ci est un bénéficiaire de l'asile, ou « asylee », et peut ainsi vivre aux États-Unis pour une durée illimitée.
- Une fois que le droit d'asile est accordé, le bénéficiaire de l'asile peut faire venir aux États-Unis les membres de sa famille proche (époux ou épouse, ainsi que les enfants non mariés de moins de 21 ans). Dans la plupart des cas, si le conjoint et les enfants du bénéficiaire de l'asile sont déjà aux États-Unis au moment où le droit d'asile est accordé, ces personnes reçoivent également le droit d'asile.
- Les bénéficiaires de l'asile peuvent travailler légalement aux États-Unis.
- Un an après avoir reçu le droit d'asile, le bénéficiaire de l'asile peut déposer une demande pour obtenir le statut de résident permanent légal, « lawful permanent residence », c'est-à-dire avoir accès à la « Green Card ». Les bénéficiaires de l'asile ne sont pas obligés de demander la Green Card, mais ils peuvent le faire s'ils le souhaitent.
- Cinq ans après être devenu un résident permanent, le bénéficiaire de l'asile peut déposer une demande pour devenir citoyen américain. (NB : le statut de résident permanent sera daté d'un an avant que la demande de résident permanent soit approuvée ; le candidat peut donc déposer sa demande de citoyenneté quatre ans après que la demande de résident permanent est accordée.)
- Les bénéficiaires de l'asile peuvent recevoir d'autres avantages publics d'un état particulier et/ou du gouvernement fédéral américain.

Voir les pages 50-52 de ce manuel pour plus d'informations sur ces avantages.

DES QUESTIONS FRÈQUEMMENT POSÈES SUR LE DROIT D'ASILE

J'ai entendu dire que le seul moyen d'obtenir le droit d'asile est d'avoir été maltraité physiquement — c'est-à-dire torturé ou violé — dans mon pays d'origine. Est-ce que c'est vrai ?

Non. Il n'y a pas de formule ou voie unique pour obtenir le droit d'asile. L'histoire de chacun est différente. Même si être blessé physiquement peut servir de fondement dans un dossier de demande d'asile, il n'est pas nécessaire d'avoir subi des blessures physiques pour obtenir le droit d'asile. Si vous avez été sévèrement maltraité émotionnellement ou psychologiquement dans votre pays d'origine, ou si vous avez réellement peur d'être physiquement ou psychologiquement maltraité dans l'avenir, alors vous êtes en droit de recevoir le droit d'asile. Voir la page 11 pour plus d'informations sur les critères d'admissibilité à l'asile.

Est-ce que je peux déposer une demande d'asile si je suis aux États-Unis illégalement?

Oui. Quel que soit votre statut d'immigration ou la façon dont vous êtes entré sur le territoire américain, vous pouvez faire une demande d'asile. Vous pouvez déposer une demande d'asile après la date d'expiration de votre carte I-94. Pourtant, vous devez essayer de déposer votre demande d'asile avant que soit écoulée la

première année suivant votre entrée la plus récente aux États-Unis. Voir la page 16 de ce manuel pour plus d'informations sur la règle « un an ».

Est-ce que le gouvernement américain peut m'expulser pendant que ma demande d'asile est en cours ?

Non. Le gouvernement américain ne peut vous expulser ni après la date d'envoi de votre demande d'asile ni avant qu'une décision finale soit prise sur votre cas de demande d'asile.

Est-ce que mon pays d'origine sera informé de mon dossier de demande d'asile ?

Non. Le gouvernement américain est tenu de garder secrète votre demande d'asile. Le gouvernement américain ne peut pas partager votre dossier de demande d'asile avec votre pays d'origine.

Combien cela coûte-t-il de déposer une demande d'asile ?

Cela ne coûte rien. Déposer une demande d'asile est gratuit. En revanche, il peut y avoir des frais associés à l'organisation et l'envoi de votre dossier ; par exemple, le coût de la photo de type passeport, les frais de photocopies et les timbres nécessaires pour envoyer le dossier par la poste. Voir la page 39 pour plus d'informations sur ces nécessités et les frais associés.

Que dois-je faire si je ne peux ni écrire ni parler anglais ?

Vous pouvez demander l'asile même si vous ne parlez pas anglais. Cependant, votre dossier de demande d'asile doit être rédigé en anglais, et tous les documents soutenant votre candidature qui ne sont pas en anglais doivent être traduits par un traducteur compétent.

Non seulement votre dossier de demande d'asile doit être en anglais, mais vous devez être également accompagné d'un interprète compétent lors de votre entretien, l'Asylum Interview. Voir la page 45 pour plus d'informations sur l'Asylum Interview. L'entretien se déroule en anglais uniquement, et **le gouvernement ne vous fournira pas d'interprète**. Voir l'Annexe A pour une liste des organismes qui proposent des interprètes et des traducteurs compétents à qui vous pouvez faire appel.

Les interprètes et traducteurs compétents ne doivent pas forcément être des professionnels de la traduction et de l'interprétariat ; néanmoins, un interprète compétent doit avoir une très bonne maîtrise de l'anglais et de la langue que vous parlez, et être capable de traduire exactement et complètement tout ce qui est dit. Par ailleurs, un interprète compétent doit être objectif – cela veut dire qu'il ne doit pas être quelqu'un de votre famille ni quelqu'un avec qui vous entretenez des relations personnelles ou intimes, et qui de ce fait pourrait sembler partial aux yeux du gouvernement américain.

J'ai entendu dire que si je fournis dans mon dossier une adresse aux États-Unis autre que celle où j'habite vraiment, ma demande d'asile pourrait être traitée plus rapidement. Est-ce vrai?

Il est vrai que les délais pour traiter les dossiers de demande d'asile varient selon la région où vous habitez, mais vous devez être complètement honnête et exact dans les informations que vous fournissez dans votre dossier, y compris l'adresse où vous résidez. Sinon, vous prenez le risque de tout perdre. Il vaut mieux consulter un avocat expérimenté dans le domaine de l'immigration si vous avez des questions en ce qui concerne l'accélération du traitement de votre dossier. Dans la plupart des cas, il n'existe de moyen de faire avancer un cas plus rapidement qu'un autre.

Si mon conjoint et mes enfants sont aux États-Unis avec moi, est-ce qu'il leur faut déposer des demandes d'asile séparées ?

Vous pouvez inclure dans votre demande d'asile certains membres de votre famille qui sont aux États-Unis avec vous : votre conjoint (votre mari ou votre femme) et vos enfants non mariés qui ont moins de 21 ans au moment où vous envoyez votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain. Le conjoint et les enfants non mariés de moins de 21 ans qui sont avec vous aux États-Unis n'ont pas besoin de déposer de demandes d'asile séparées. Cependant, si votre conjoint ou vos enfants ont des motifs indépendants des vôtres en ce qui concerne le besoin de la protection qu'offre l'asile, ils sont libres de poursuivre leur propre demande d'asile.

Pour associer à votre dossier votre conjoint qui est avec vous aux États-Unis afin qu'il ou elle puisse recevoir l'asile par votre intermédiaire si votre demande réussit, il faut que vous soyez encore légalement mariés dans le pays où votre mariage a eu lieu. Dans la plupart des cas, cela signifie que vous possédez un certificat émis par le gouvernement du pays où vous vous êtes mariés, qui confirme que votre mariage est légal. De plus, vous devez être encore mariés au moment où votre demande d'asile est approuvée.

Pour associer à votre dossier vos enfants qui sont avec vous aux États-Unis afin qu'ils puissent recevoir l'asile par votre intermédiaire si votre demande réussit, ceux-ci doivent avoir moins de 21 ans au moment où vous envoyez votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain. Si vous avez des enfants adoptés, il faut qu'ils aient été légalement adoptés avant l'âge de 16 ans dans le pays où l'adoption a eu lieu. De plus, vous devez pouvoir prouver que vous avez la garde physique et légale de vos enfants adoptés depuis au moins deux ans avant la date de l'envoi de votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain.

Si vous avez d'autres membres de votre famille aux États-Unis, mais qui ne sont ni votre conjoint ni vos enfants (conformément aux critères ci-dessus), ils ne pourront pas recevoir le droit d'asile par votre intermédiaire. Ils doivent poursuivre indépendamment leur propre demande d'asile. Par exemple, si vous avez des enfants aux États-Unis qui ont plus de 21 ans, chacun sera obligé de déposer son propre dossier de demande d'asile.

Si le droit d'asile m'est accordé, est-ce que je peux faire venir des membres de ma famille aux États-Unis ?

Si on vous accorde le droit d'asile, vous pouvez faire venir aux États-Unis votre conjoint et vos enfants non mariés qui avaient moins de 21 ans au moment où vous avez envoyé votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain. Pour plus d'informations sur les notions de « conjoint » et « enfant », voir la réponse à la question précédente.

Une fois que l'on vous accorde le droit d'asile, vous avez jusqu'à deux ans après la date de votre obtention du droit d'asile pour demander l'autorisation qui permet à votre conjoint et à vos enfants de vous rejoindre aux États-Unis – à condition que cette demande éventuelle ait déjà été annoncée dans votre dossier de demande d'asile.

IMPORTANT! : Que votre conjoint ou vos enfants soient en droit d'obtenir l'asile par votre intermédiaire, ou qu'ils soient présents ou non sur le territoire américain au moment où vous envoyez votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain, il est très important d'inclure le nom de votre conjoint et une liste de tous vos enfants dans votre dossier. Voir l'Annexe B pour vous aider à compléter votre dossier de demande d'asile.

Quand est-ce que je peux commencer à travailler aux États-Unis ?

Une fois que votre demande d'asile est en cours depuis 150 jours, vous pouvez faire une demande pour obtenir un document autorisant le travail (« Employment Authorization Document »). Dans ce guide, nous appelons ce document le permis de travail ou « work permit ». Si votre demande pour un permis de travail est approuvée, vous pouvez, dès lors, travailler aux États-Unis. Dans la plupart des cas, avant de recevoir le permis de travail du gouvernement américain, vous n'avez pas le droit de travailler aux États-Unis. Pour plus d'informations concernant la demande d'un permis de travail, voir l'Annexe C. Les points essentiels sont présentés ci-dessous :

- Dans la plupart des cas, si 150 jours ont passé depuis la réception de votre dossier par le gouvernement américain, et si vous n'avez toujours pas reçu de décision concernant votre demande d'asile, vous avez le droit de demander un permis de travail.

LE CALCUL DES 150 JOURS : Le gouvernement américain calcule les 150 jours selon ce qui s'appelle « le chronomètre de l'asile ». Il arrive que le gouvernement américain arrête le chronomètre, s'il estime que vous avez vous-même provoqué un retard supplémentaire dans le traitement de votre dossier. Voici quelques exemples de ces retards : si vous manquez ou changez un rendez-vous fixé par le gouvernement américain, comme votre rendez-vous de biométrie ou votre entretien avec le commissaire ; ou encore, s'il vous est demandé de fournir d'autres pièces pour compléter votre dossier de demande d'asile. Si vous avez des questions sur votre chronomètre (« asylum clock ») et votre admissibilité pour un permis de travail, vous devez consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration.

- Pour demander un permis de travail, vous devez remplir et envoyer le formulaire I-765. Voir l'Annexe C pour plus d'informations.
- Même si vous pouvez demander un permis de travail après que 150 jours ont passé depuis la réception de votre dossier d'asile par le gouvernement américain, vous pouvez recevoir votre permis de travail seulement après 180 jours. Parfois même, plus de 180 jours peuvent passer avant que vous ne receviez effectivement votre permis de travail.

Quand est-ce que je peux voyager en dehors des États-Unis ?

Vous ne devez pas voyager en dehors des États-Unis pendant que votre demande d'asile est en cours de traitement, auquel cas le gouvernement américain peut présumer que vous avez abandonné votre demande. Si vous avez besoin de partir à l'étranger pendant que votre demande d'asile est en cours, vous devez consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT de quitter les États-Unis.

Si le gouvernement américain vous accorde le droit d'asile, et une fois que vous avez reçu la permission du gouvernement américain AVANT de quitter les États-Unis, vous êtes autorisé à voyager à l'étranger (excepté votre pays d'origine). Si vous souhaitez voyager en dehors des États-Unis après avoir obtenu le droit d'asile, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration pour savoir comment s'y prendre AVANT d'entreprendre ce type de projet. Voir la page 51 pour plus d'informations concernant les voyages à l'étranger dans le cas où votre demande d'asile est approuvée.

→CHAPITRE 1:

EST-CE QUE JE SUIS EN DROIT DE DEMANDER L'ASILE ?

Vous devez remplir plusieurs conditions pour être admissible au titre de demandeur d'asile. Vous pouvez être admissible si vous remplissez les critères suivants :

Condition 1 : Vous êtes physiquement présent sur le territoire américain.

Condition 2 : On vous a persécuté dans votre pays d'origine, et/ou vous craignez que l'on vous persécute, si vous retournez dans votre pays d'origine.

Condition 3 : La persécution que vous avez subie ou que vous redoutez est liée à votre race, votre religion, votre origine nationale (nationalité), vos opinions politiques, ou encore votre appartenance à un groupe social particulier.

Condition 4 : La ou les personnes qui vous ont persécuté (et/ou dont vous avez peur à cause de leur capacité de vous persécuter dans l'avenir) travaillent pour le gouvernement de votre pays ou sous les ordres de ce gouvernement, ou il s'agit d'une personne ou groupe de personnes dont votre gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contrôler les agissements.

ATTENTION!: Vous ne serez pas admissible comme demandeur d'asile si vous avez subi une persécution ou craignez d'en subir pour des raisons personnelles comme l'endettement, des engagements personnels ou des conflits de travail. La persécution doit avoir été infligée à cause de votre race, religion, nationalité, opinion politique ou appartenance à un groupe social particulier ; ET la persécution doit avoir été infligée par votre gouvernement ou par une personne ou des personnes que votre gouvernement ne voulait pas ou ne pouvait pas empêcher de nuire. Pour plus d'informations, lisez ci-dessous.

COMMENT EST-CE QUE JE SAIS SI JE REMPLIS LES CONDITIONS POUR RECEVOIR LE DROIT D'ASILE ?

Condition 1 : Vous êtes physiquement présent sur le territoire américain.

- Pour déposer une demande d'asile, vous devez être physiquement présent aux États-Unis. Vous ne pouvez pas demander le droit d'asile si vous habitez encore dans votre pays d'origine ou dans un autre pays que les États-Unis.

Condition 2 : Vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine.

- On vous a persécuté dans votre pays par le passé. La souffrance que vous avez subie peut être de caractère **physique et/ou psychologique**. Cette souffrance doit être sévère. Le harcèlement seul n'est pas un motif suffisant pour pouvoir bénéficier de la protection d'asile.

- **Une souffrance psychologique** est définie comme quelque chose qui ne s'applique pas à votre corps, mais qui affecte négativement vos pensées, vos émotions ou vos actions. Par exemple, vous avez subi une souffrance psychologique si vous avez été menacé de mort ou si vous avez été témoin d'une souffrance infligée à quelqu'un de votre famille ou à une autre relation proche.

- **Une souffrance physique** est définie comme quelque chose infligé par une ou des personnes à votre corps. Ceci est le cas, si, par exemple, vous avez été battu, kidnappé, torturé, détenu en prison et/ou abusé sexuellement.

> Il est possible que la souffrance que vous avez subie ne soit pas considérée comme assez sévère pour vous accorder l'admissibilité au droit d'asile. Par exemple, si vous avez été menacé verbalement une fois ou si vous avez perdu une fois votre travail, il est peu probable que vous puissiez bénéficier du droit d'asile. Pourtant, si la menace fait partie d'une longue série de souffrances que vous avez subies, alors le gouvernement américain prend en compte l'ensemble des souffrances pour déterminer si, prise dans sa totalité, la persécution que vous avez subie doit être considérée comme sévère.

- Vous craignez que l'on vous persécute dans l'avenir si vous retournez dans votre pays d'origine.
  Si vous prouvez que l'on vous a persécuté dans votre pays, le gouvernement américain va présumer que vous avez peur que l'on vous persécute de nouveau si vous y retournez.

- Si personne ne vous a persécuté par le passé, vous pouvez quand même bénéficier du droit d'asile si vous pouvez démontrer au gouvernement américain qu'il y a une assez forte probabilité que vous subissiez une persécution si vous retournez dans votre pays d'origine dans le futur. Le gouvernement américain peut prendre en compte plusieurs critères pour déterminer s'il y a une assez forte probabilité que vous subissiez une persécution si vous retournez dans votre pays d'origine **:**

  - Si on a persécuté de votre famille ;
  - Si on vous a menacé par le passé ;
  - S'il y a une tendance ou une pratique constante dans votre pays d'origine qui consiste à persécuter les personnes qui sont dans une situation similaire à la vôtre ;
  - Si vous pouvez ou non déménager et vivre ailleurs en sécurité dans votre pays.

ATTENTION : Vous ne devez pas demander l'asile simplement parce que vous désirez vivre aux États-Unis pour des raisons économiques, comme l'accès aux meilleures formations ou l'obtention d'un emploi aux États-Unis. Dans la plupart des cas, vous devez vraiment avoir peur que l'on vous persécute dans votre pays d'origine pour pouvoir bénéficier du droit d'asile.

Condition 3 : Vous avez été persécuté ou vous craignez de l'être à cause de vos opinions politiques, votre race, votre religion, votre nationalité ou votre appartenance à un groupe social particulier.

- Opinion politique

  Une opinion politique est une croyance ou une adhésion à l'égard d'un groupe ou d'un mouvement politique particulier. Le gouvernement américain emploie une définition assez large, et une opinion politique pourrait donc être quelque chose qui n'est pas en rapport direct avec un parti politique. Par exemple, la croyance en les droits de l'homme ou la participation à une manifestation non violente.

Il est possible que l'on vous ait persécuté (ou que vous ayez peur que l'on vous persécute) parce qu'un individu ou un groupe qui vous a persécuté (ou qui souhaite le faire) **pense** que vous partagez une certaine opinion politique, même si ce n'est pas le cas. Par exemple, si votre père est membre d'un certain groupe politique, un individu ou groupe pourrait penser que vous partagez son opinion politique seulement parce qu'il est votre père. Même si vous n'êtes pas membre du groupe politique en question, il est possible que vous soyez bénéficiaire du droit d'asile parce qu'un individu ou groupe **croit** que vous y êtes associé et par conséquent cherche à vous persécuter. Ce principe – à savoir, ce que les individus qui vous persécutent **pensent** de vous – s'applique à toutes les conditions d'admissibilité, et non uniquement à celle de l'opinion politique.

- Race

  Votre race correspond à la couleur de votre peau ou à votre groupe ethnique ou tribal. Votre groupe ethnique ou tribal peut aussi être considéré sous la rubrique « nationalité » qui est expliquée plus loin.

- Religion

  Il est possible que l'on vous ait persécuté (ou que vous ayez peur que l'on vous persécute) à cause de la **religion** que vous pratiquez, la communauté religieuse à laquelle vous appartenez ou le patrimoine religieux auquel vous êtes associé. Peu importe votre appartenance religieuse – l'essentiel est que vous avez subi une persécution pour un motif religieux.

- Nationalité

  La nationalité se définit par votre appartenance en tant que citoyen à un ou plusieurs pays ; ou votre appartenance à certains groupes ethniques ou linguistiques.

- Appartenance à un groupe social particulier

Un groupe social particulier est un groupe de personnes qui ont quelque chose en commun qu'ils ne peuvent pas ou ne devraient pas avoir à changer. Exemples de groupes sociaux particuliers : la classe sociale, la classe d'âge, les liens familiaux, le clan, le sexe, l'orientation sexuelle. Un groupe social particulier n'est pas toujours facile à identifier. Par exemple, des personnes qui ont une expérience du passé en commun, comme des rescapés d'un massacre ou les employés d'une société, d'un organisme ou autre entité, peuvent être considérés comme appartenant à un groupe social particulier.

Pour pouvoir bénéficier du droit d'asile, **vous devez avoir subi une persécution ou craindre d'en subir pour au moins une des raisons expliquées ci-dessus**. Cela signifie que vous êtes admissible si vous avez subi une persécution ou craignez d'en subir pour plusieurs de ces raisons. Par exemple, vous avez pu être persécuté à cause de votre race et à cause de vos opinions politiques. Dans ce cas, vous allez fonder votre demande d'asile sur ces deux raisons, et non uniquement pour l'une des deux.

De plus, il est possible que vous ayez subi une persécution ou que vous ayez peur d'en subir pour une des raisons ci-dessus et pour une autre raison qui n'est pas parmi celles-ci. Par exemple, peut-être que vous avez fait l'objet de persécution à cause de votre race et à cause d'une dispute de propriété. Dans ce cas, si votre race était une raison significative de la persécution, alors vous êtes en droit de demander l'asile. En revanche,

si à cause de la dispute de propriété vous avez subi une persécution, quelle que soit votre race, alors que votre race n'était pas un motif majeur du mal subi, vous n'êtes pas en droit de faire une demande d'asile.

Et si j'ai peur que l'on me persécute pour une raison autre que celles expliquées ci-dessus ?

Pour être bénéficiaire du droit d'asile, vous devez prouver que vous avez fait l'objet de persécution ou que vous craignez d'en subir à cause d'une des raisons expliquées ci-dessus. Cependant, si vous avez peur d'être torturé par un employé du gouvernement de votre pays, ou si vous pouvez prouver que votre gouvernement permettrait que vous soyez torturé, même si vous ne pouvez pas prouver que la torture aurait lieu à cause d'une des cinq raisons expliquées ci-dessus, alors vous pouvez être autorisé à rester aux États-Unis au nom de la Convention contre la torture («The Convention Against Torture »). Pour plus d'informations, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration.

Condition 4 : Vous avez subi une persécution (ou vous avez peur d'en subir) par le gouvernement de votre pays d'origine OU par une personne ou un groupe dont votre gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contrôler les agissements.

Une autre condition d'admissibilité au droit d'asile est que la ou les personnes qui vous ont persécuté (ou dont vous avez peur qu'ils vous persécutent) sont soit des agents du gouvernement soit des agents dont le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contrôler les agissements. Les agents du gouvernement sont des personnes employées par le gouvernement, la police, le personnel militaire, les politiques – en bref, toute personne qui travaille pour le gouvernement ou qui agit sous les ordres du gouvernement.

Si quelqu'un vous a persécuté, mais ne travaillait pas ou n'agissait pas sous les ordres de votre gouvernement, alors vous devez prouver que votre gouvernement ne peut pas ou ne veut pas contrôler ses agissements. Par exemple, si un membre d'un groupe rebelle vous a persécuté, et que votre gouvernement n'a rien fait pour arrêter les actions de ce groupe (ou tout simplement ne peut pas les empêcher), vous pouvez être en droit de demander l'asile. Pour prendre un autre cas similaire, si c'est un membre de votre famille qui vous a persécuté (ou dont vous avez peur qu'il vous persécute), par exemple un époux abusif ou une personne qui désire vous faire subir une procédure comme la circoncision génitale féminine (« female genital circumcision » ou « FGC »), et que votre gouvernement ne peut pas ou ne veut pas vous en protéger, alors vous pouvez bénéficier du droit d'asile.

DES RAISONS DE NE PAS ÊTRE BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'ASILE

Même si votre cas correspond à toutes les conditions décrites ci-dessus, certains critères vous interdisent le droit d'asile.

Si un ou plusieurs des cas de figure ci-dessous s'appliquent à vous, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT d'envoyer votre dossier d'asile au gouvernement américain.

Vous pouvez **ne pas bénéficier** du droit d'asile si :

1. **Vous êtes sur le territoire américain depuis plus d'un an**.
   En général, vous devez faire une demande d'asile moins d'un an après votre arrivée la plus récente sur le territoire américain. Dans ce manuel, on appelle cette règle le délai d'un an (« one-year deadline »). La date d'expiration de votre carte I-94 n'a pas de rapport avec le délai d'un an. Le gouvernement américain se sert de la date de réception de votre dossier de demande d'asile pour déterminer si vous avez déposé votre dossier en respectant le délai d'un an.

   Pour calculer votre délai d'un an, il faut soustraire un jour à la date de votre arrivée sur le territoire américain et ajouter un an. Par exemple, si vous êtes entré sur le territoire américain le 20 novembre 2012, alors le gouvernement américain doit recevoir votre dossier de demande d'asile au plus tard le 19 novembre 2013. Si le gouvernement américain ne reçoit votre dossier que le 20 novembre 2013, votre demande ne respecte pas le délai d'un an. Néanmoins, vous pouvez être exceptionnellement dispensé de cette règle dans des circonstances extraordinaires, à condition de pouvoir démontrer que vous avez posté votre dossier avant la date requise. Pour plus d'informations sur les exceptions au délai d'un an, voir ci-dessous.

   Le délai d'un an est une règle générale qui s'applique à toutes les demandes d'asile. Cependant, si vous faites une demande après le délai d'un an, vous êtes toujours en mesure de recevoir le droit d'asile, si vous pouvez prouver que vous remplissez l'une ou les deux conditions suivantes :

   - Certaines circonstances ont changé dans votre vie ou dans votre pays d'origine, ou il y a eu des changements dans la loi américaine concernant la demande d'asile. Cela correspond à une exception due à un changement de circonstances (« changed circumstances exception »). Par exemple, si une guerre civile se déclenche dans votre pays, et qu'elle n'existait pas ou n'était pas effective au moment de votre délai d'un an, mais qu'il vous est maintenant dangereux d'y retourner, vous pouvez recevoir le droit d'asile même si vous envoyez votre demande après le délai d'un an. Ou encore, si vous vous êtes converti à une religion après avoir passé plus d'un an aux États-Unis, et qu'il est dangereux de pratiquer cette religion dans votre pays d'origine, alors vous pouvez recevoir le droit d'asile, même si vous avez envoyé votre demande après le délai d'un an.

   - Vous avez une raison recevable qui explique pourquoi vous n'avez pas envoyé ou n'avez pas pu envoyer votre dossier de demande d'asile en respectant le délai d'un an. Cela correspond à une exception due à des circonstances extraordinaires (« extraordinary circumstances exception »). Par exemple, si vous êtes tombé très malade et êtes resté à l'hôpital pendant longtemps, le gouvernement peut décider de traiter votre dossier même s'il arrive après le délai d'un an parce que vous étiez physiquement incapable de l'envoyer dans le délai. Un autre exemple d'exception due à des circonstances extraordinaires : si vous n'avez pas envoyé votre dossier en un an parce que vous possédez un autre statut d'immigration légal, comme le statut d'étudiant inscrit à l'université avec un visa d'étudiant.

ATTENTION : Même si vous pouvez prouver que vous remplissez les critères pour une exception due à un changement de circonstances ou à des circonstances extraordinaires, vous devez toujours envoyer votre dossier de demande d'asile au gouvernement américain dans un délai raisonnable. Si vous n'envoyez pas votre dossier dans un délai raisonnable, le gouvernement américain peut décider de ne pas le traiter. Par exemple, si vous déclarez que vous n'avez pas pu envoyer votre dossier parce que vous étiez malade et hospitalisé, mais que vous l'envoyez plus de six mois après votre rétablissement, le gouvernement américain est en droit de ne pas accepter votre dossier de demande d'asile, et ce car il observera que vous avez eu six mois pour envoyer votre demande d'asile mais que vous ne l'avez pas fait.

2. **Vous avez déjà fait une demande d'asile**.
   Vous pouvez ne pas être en droit de recevoir l'asile si vous avez déjà fait une demande qui a été refusée par un juge d'immigration ou en appel par la commission d'immigration (c'est-à-dire par un « Immigration Judge » ou un « Board of Immigration Appeal »).

3. **Vous avez vécu en sécurité dans un autre pays (qui n'est pas votre pays d'origine) avant d'arriver aux États-Unis et ce pays vous a proposé le statut d'immigrant permanent**.
   Vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile si, avant d'arriver aux États-Unis, vous avez habité dans un autre pays (qui n'est pas votre pays d'origine), et que ce pays vous a proposé le statut d'immigrant permanent, la citoyenneté ou une autre forme de permis de séjour d'une durée illimitée.

   Si vous avez simplement transité par un autre pays lors de votre trajet vers les États-Unis, vous devez expliquer dans votre dossier de demande d'asile que vous y êtes resté seulement le temps d'organiser la suite de votre voyage aux États-Unis et que vous n'avez créé aucun lien significatif avec ce pays (par exemple, vous n'avez pas acheté de terrain, de logement ou toute autre propriété, et vous ne vous êtes pas marié avec un citoyen de ce pays). Si vous avez habité dans un autre pays pendant un certain temps, pour pouvez bénéficier du droit d'asile aux États-Unis si vous prouvez que vous n'y étiez pas établi de façon stable, en démontrant que vous étiez soumis à des restrictions comme une interdiction de devenir propriétaire, d'aller à l'école, de travailler ou de devenir citoyen.

4. **Vous êtes allé au Canada avant d'arriver aux États-Unis**.
   Si vous avez voyagé au Canada avant d'entrer aux États-Unis par la route, vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile. En revanche, si vous êtes passé par le Canada en avion (escale dans un aéroport canadien) ou en bateau, vous pouvez être bénéficiaire du droit d'asile aux États-Unis.

5. **Vous avez commis un crime.**
   Vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile si vous avez commis un crime ou si vous avez été condamné pour certains crimes. Le gouvernement américain prend en compte les crimes que vous

avez commis aux États-Unis ou dans d'autres pays. Cependant, seuls certains crimes vous interdisent l'accès au droit d'asile ; il est donc important de consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT de faire une demande d'asile si vous avez commis un crime ou si vous avez été condamné pour un crime.

6. **Vous avez porté atteinte à d'autres personnes**
   Vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile si vous avez porté atteinte à d'autres personnes ou si vous avez ordonné, secondé ou provoqué une atteinte envers d'autres personnes à cause de leur race, religion, nationalité, opinion politique ou appartenance à un groupe social particulier. Même si vous avez commis cette atteinte sous les ordres d'un tiers ou parce que vous y avez été forcé, vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile.

7. **Vous avez participé à des actes terroristes ou vous présentez un danger pour les États-Unis**.
   Vous pouvez ne pas être admissible au droit d'asile si le gouvernement américain considère que vous êtes un terroriste ou que vous présentez un danger pour les États-Unis.

ATTENTION : Si une de ces sept conditions s'applique à vous, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT de faire une demande d'asile. Si une des conditions ci-dessus s'applique à vous, vous pouvez toujours être bénéficiaire du droit d'asile aux États-Unis. Consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration pour discuter de votre situation.

« SUIS-JE EN DROIT DE RECEVOIR DROIT D'ASILE ? » : UNE LISTE DE VÉRIFICATION

Condition	Est-ce que…	*Oui*	*Non*
1.	j'ai fui mon pays d'origine avant d'entrer sur le territoire américain ?		
2.	j'ai subi une souffrance physique ou psychologique sévère dans mon pays d'origine, ou j'ai peur d'en subir dans l'avenir ?		
3.	j'ai déterminé que la souffrance que j'ai subie (ou dont j'ai peur) est liée à mon opinion politique, ma religion, ma race, mon groupe ethnique ou mon appartenance à un groupe social particulier ?		
4.	j'ai souffert ou j'ai peur de souffrir à cause du gouvernement de mon pays d'origine, ou à cause de personnes dont le gouvernement ne veut pas ou ne peut pas contrôler les agissements ?		

Si vous avez répondu « Oui » à toutes ces questions, il est probable que vous puissiez bénéficier de l'asile. **Si vous avez répondu « Non » à une ou plusieurs de ces questions, alors vous pouvez ne pas bénéficier de l'asile**. Si vous avez répondu « Non » à une ou plusieurs de ces questions, mais que vous avez réellement peur

de retourner dans votre pays d'origine, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration pour discuter de vos éventuelles possibilités.

Même si vous avez répondu « Oui » aux 4 questions ci-dessus, il est important de vérifier qu'aucun des facteurs qui pourraient vous interdire le droit d'asile ne s'applique à vous. Complétez cette liste de vérification avant de continuer la lecture de ce guide.

LES FACTEURS QUI PEUVENT VOUS INTERDIRE LE DROIT D'ASILE

Facteur	*Est-ce que…*	*Oui*	*Non*
1.	je suis sur le territoire américain depuis plus d'un an ?		
2.	le gouvernement américain m'a déjà refusé le droit d'asile une première fois ?		
3.	j'ai vécu en sécurité et durablement dans un autre pays que mon pays d'origine avant d'arriver aux États-Unis ?		
4.	je suis arrivé aux États-Unis par la route en provenance du Canada ?		
5.	j'ai commis ou j'ai été condamné pour un crime, soit aux États-Unis soit en dehors des États-Unis ?		
6.	j'ai porté atteinte à d'autres personnes ou j'ai participé à blesser ou à persécuter d'autres personnes ?		
7.	j'ai participé à une activité terroriste ou à toute autre activité considérée comme un danger mettant en péril la sécurité des États-Unis ?		

Si vous avez répondu « Oui » à une ou plusieurs de ces questions, vous pouvez ne pas bénéficier du droit d'asile. Vous devez donc consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration pour discuter de votre situation AVANT de déposer un dossier de demande de droit d'asile.

→CHAPITRE 2:

Comment est-ce que je prépare un dossier de demande d'asile ?

Si, après avoir parcouru attentivement le Chapitre 1, vous avez déterminé que vous pouvez être bénéficiaire du droit d'asile, ce deuxième chapitre va vous aider dans chacune des étapes de la procédure de préparation de votre dossier de demande d'asile. Un individu aux États-Unis qui n'est pas citoyen américain peut demander l'asile soit de façon affirmative, soit de façon défensive. Une demande d'asile dite « affirmative » s'applique à un individu qui ne subit pas actuellement une procédure de déportation (« removal proceedings »). Une demande d'asile dite « défensive » s'applique à un individu qui subit actuellement une procédure de déportation devant un juge d'immigration (« Immigration Judge ») ou en cour d'Immigration (« Immigration Court »). Vous vous trouvez dans une procédure de déportation si le Département de la Sécurité du territoire (« Department of Homeland Security ») vous a arrêté et/ou si vous avez comparu devant un juge d'immigration ou en cour d'Immigration. **Le présent guide propose des instructions détaillées pour préparer uniquement une demande d'asile affirmative**.

Si vous êtes actuellement détenu, ou si vous avez reçu du **Département de la Sécurité** du territoire (« U.S. Department of Homeland Security ») 1) une convocation intitulée « Notice to Appear » (formulaire I-862) ; 2) un document intitulé « Order to Show Cause » (formulaire I-221) ; 3) des documents numérotés I-110 ou I-122, alors vous êtes en cours de procédure de déportation (« removal proceedings ») et ce manuel ne s'applique pas à votre cas. Vous devez vous renseigner auprès d'un avocat expérimenté en droit d'immigration le plus rapidement possible.

COMMENT PRÉPARER SON DOSSIER

Faire un dossier de demande d'asile affirmative est un processus qui comporte plusieurs étapes. À les pages 38-39 de ce manuel, vous trouverez une liste de vérification pour chacune des étapes suivantes :

Étape 1 : Complétez le formulaire de demande d'asile (le formulaire I-589)

Étape 2 : Faites faire une photo d'identité de type passeport ;

Étape 3 : Écrivez votre déclaration personnelle ;

Étape 4 : Signez votre déclaration, devant un notaire si possible ;

Étape 5 : Rassemblez des preuves supplémentaires le cas échéant ;

Étape 6 : Mettez en ordre les différentes parties de votre dossier ;

Étape 7 : Faites des photocopies de tous vos documents ;

Étape 8 : Envoyez votre dossier au gouvernement américain.

ÉTAPE 1 : COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE I-589 INTITULÉ « APPLICATION FOR ASYLUM AND FOR WITHOLDING OF REMOVAL »)

Tout demandeur d'asile doit compléter le formulaire I-589 intitulé « Form I-589, Application for Asylum and for Withholding of Removal ». Le formulaire est disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.uscis.gov/files/form/i-589.pdf. Dans ce formulaire vous devez fournir vos données personnelles et celles des membres de votre famille. Les « données personnelles » sont justement les informations dont doit être dotée toute personne physique : date de naissance, adresse, etc. Vous sont également posées plusieurs questions concernant les raisons qui vous incitent à faire une demande d'asile aux États-Unis.

Dans l'Annexe B de ce manuel, vous trouverez des instructions pour compléter le formulaire I-589, qui traitent en détail chacune de ces questions. Néanmoins, vous devez également lire attentivement les instructions du gouvernement américain qui accompagnent le formulaire I-589. Celles-ci sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.uscis.gov/files/form/i-589instr.pdf.

La première étape consiste à compléter le formulaire I-589 car il représente le seul et unique moyen de formuler une demande d'asile. Néanmoins, vous trouverez peut-être trouver plus utile de commencer par l'étape 3, « Écrivez votre déclaration personnelle », avant de répondre aux questions de la partie B du formulaire I-589.

ÉTAPE 2 : FAITES-VOUS FAIRE UNE PHOTO D'IDENTITÉ DE TYPE PASSEPORT

Vous devez fournir une photo d'identité de type passeport avec votre formulaire I-589. Elle doit être agrafée à la page 9 (Partie D) du formulaire I-589. La photo doit être prise moins de 30 jours avant l'envoi de votre dossier de demande d'asile. Pour être certain que votre photo est conforme aux règles en vigueur aux États-Unis, suivez les instructions, « Passport Photo Requirements », disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.travel.state.gov/passport/pptphotoreq/pptphotoreq_5333.html. Écrivez votre nom complet au crayon au dos de la photo. Pour une liste de commerçants agréés à Portland et à Lewiston (Maine) pour les photos de type passeport, voir l'Annexe D de ce guide.

ÉTAPE 3 : ÉCRIVEZ VOTRE DÉCLARATION PERSONNELLE

Qu'est-ce qu'une déclaration personnelle et comment l'écrire ?

La déclaration à joindre à votre dossier de demande d'asile est une affirmation, rédigée à la main ou dactylographiée, qui explique en détail les raisons pour lesquelles vous avez fui votre pays d'origine et/ou vous avez actuellement peur d'y retourner. Le commissaire (« Asylum Officer ») qui lira votre dossier ne sait rien de vous, et connaît peut-être très peu votre pays d'origine. La déclaration personnelle est l'occasion pour vous d'apprendre au commissaire qui vous êtes, d'où vous venez et pourquoi il serait dangereux pour vous de retourner dans votre pays d'origine. Votre but, en écrivant votre déclaration, doit être de donner au commissaire la présentation la plus complète des raisons pour lesquelles vous demandez le droit d'asile.

Votre déclaration est l'occasion pour vous de raconter votre histoire. Toute histoire a un début, une suite et une fin. Même si votre déclaration ne doit pas être aussi longue qu'un livre, il est peut-être utile de la considérer comme un petit livre ou récit. Le début d'un récit établit le cadre où les événements de l'histoire

ont lieu, et il introduit les personnages principaux. Dans la suite d'un récit, ces personnes connaissent généralement des conflits importants. Et puis, un récit se termine avec la tentative du personnage principal de résoudre les problèmes qui se sont produits au cours de sa vie. Si vous suivez ce schéma, votre déclaration sera bien ordonnée et elle retiendra l'attention du lecteur.

Le début

- Qui êtes-vous ?
- D'où venez-vous ?
- Avez-vous une famille ? Êtes-vous marié/e ? Avez-vous des enfants ?
- Appartenez-vous à un groupe politique, religieux ou ethnique dans votre pays d'origine ?
- Pourriez-vous décrire votre culture, tribu, nationalité, race, statut social, religion, convictions politiques, et/ou d'autres traits qui vous constituent et qui sont pertinents pour expliquer la fuite de votre pays et/ou pourquoi vous avez peur d'y retourner ?
- Dans votre pays d'origine, comment vivent les personnes qui sont dans le même cas que vous ?

La suite

- Quand avez-vous commencé à souffrir dans votre pays d'origine ?
- Que s'est-il passé ? (Vous devez inclure tous les détails concernant les événements qui ont précédé et suivi tout incident particulier.)
- Qui vous a blessé ? Comment ? Que s'est-il passé exactement ? Quand cela s'est-il passé ?
- Que ressentiez-vous à ce moment-là ?
- Avez-vous essayé de vous protéger ?
- Quelqu'un a-t-il essayé de vous aider ?
- Avez-vous essayé de vivre ailleurs dans votre pays pour être en sécurité ?
- Quand avez-vous décidé de quitter votre pays ?
- Comment avez-vous échappé à ceux qui vous persécutaient ou qui cherchaient à vous persécuter ?
- Quel est le rapport entre vos opinions politiques ou votre culture, tribu, nationalité, race, statut social, religion, ou autres traits qui vous constituent, et votre décision de quitter votre pays ?

La fin

- Pourquoi avez-vous décidé de venir aux États-Unis ?
- Comment êtes-vous arrivé/e aux États-Unis ?
- Quand êtes-vous arrivé/e ?
- Avez-vous peur de retourner dans votre pays d'origine ? Pourquoi ?
- Que vous arriverait-il, à votre avis, si vous retourniez dans votre pays d'origine ? Comment le savez-vous ?

Ces questions indiquent les informations que vous devez inclure dans votre déclaration. Cependant, chaque cas de demande d'asile est différent. La chose la plus importante à garder à l'esprit est de **dire la vérité**.

Pensez à fournir suffisamment de détails dans votre déclaration pour apprendre au commissaire pourquoi vous avez fui votre pays d'origine et/ou pourquoi vous ne pouvez pas y retourner.

L'emploi du langage narratif est un moyen efficace de rendre une histoire vivante et claire. Pour juger de son efficacité, vous trouverez ci-dessous un petit récit qui n'a aucun rapport avec la demande d'asile, mais qui permet de démontrer clairement l'utilité des détails et l'importance de les insérer dans une description. Imaginez la série d'événements suivants :

1. **Un groupe d'enfants jouent au ballon au bord d'une route.**
2. **En jouant, le ballon s'échappe et rebondit sur la route.**
3. **Avant d'arriver de l'autre côté de la route, un camion écrase le ballon.**

Ce récit a un début, une suite et une fin. Vous pouvez probablement imaginer certains détails de cette histoire, parce que vous avez déjà vu des enfants en train de jouer, vous avez de l'expérience des rues passantes en tant que piéton ou conducteur, et peut-être même l'expérience des ballons qui rebondissent sur la route. Cependant, il manque à ce récit le langage descriptif : il y a donc des trous dans l'histoire, que vous êtes obligés de remplir vous-même. Par exemple, le récit ne précise pas combien d'enfants sont en train de jouer. Il ne décrit pas le type de jeu auquel ils jouent ni la taille du ballon. Il ne décrit pas non plus la route, ni le camion qui a écrasé le ballon. Sans ces détails, l'histoire n'est pas complète.

Maintenant, représentez-vous une série d'images qui correspond à ces trois séquences :

La première image montre un groupe de seize enfants dans un champ verdoyant, avec une avenue passante à quatre voies en fond. Un enfant vient de taper du pied dans un ballon de foot en caoutchouc, et le ballon vole dans les airs en direction de l'avenue. Neuf des enfants arrêtent de courir et regardent le ballon en vol. Les sept autres regardent aussi le ballon, mais courent en même temps en direction de l'avenue.

La deuxième image montre le ballon qui rebondit violemment au bord du champ, avec l'avenue au premier plan. Des dizaines d'automobiles roulent dans les deux sens, et des piétons marchent d'un pied ferme sur le trottoirs. Divers camions émettent des nuages de fumée avec leurs pots d'échappement. Au fond, on peut voir encore les enfants dans le champ – certains, immobiles, protègent leurs yeux du soleil pendant qu'ils regardent la trajectoire du ballon et attendent de voir où il va atterrir. Le groupe de sept enfants courent toujours après le ballon, et quelques-uns crient en même temps qu'ils foncent vers l'avenue.

La troisième image montre le ballon qui atterrit sur la route, et plus précisément sous le pneu avant d'un grand camion à ordures. Quelques piétons se sont arrêtés et regardent le ballon avec étonnement. Les enfants qui couraient après le ballon sont maintenant debout sur le trottoir et contemplent la scène d'un air déçu. Trois d'entre eux ont mis leurs mains sur la tête et les autres continuent à crier.

Ces trois paragraphes imaginaires racontent la même histoire que les trois courtes phrases de départ, mais ils fournissent des **détails** et des **descriptions** qui manquaient dans le premier récit. Si nous considérons l'histoire comme une série d'images, nous n'avons plus besoin d'employer notre imagination pour boucher les trous. Maintenant, nous savons ainsi combien d'enfants jouaient, quel type de ballon ils avaient et comment le ballon leur a échappé. On a une idée des dimensions de la rue et de la densité de la circulation. On peut

presque sentir les gaz émis par les camions dans cette avenue passante. On peut très bien imaginer la tristesse sur les visages des enfants lorsqu'ils voient le camion écraser le ballon. Si on est attentif, on peut aussi déduire qu'il fait beau parce que les enfants dans le champ protègent leurs yeux en regardant vers le ciel. En effet, nous pouvons **voir**, **entendre**, **sentir** et **ressentir** ce que les enfants ont ressenti, comme si nous étions là.

Bien évidemment, nous ne pouvons pas vraiment prendre en photo tout ce qui se passe dans notre vie. Pour la plupart des événements, nous essayons simplement de nous rappeler ce qui s'est passé et de décrire l'événement avec des mots. Toutefois, si vous concevez votre histoire comme une série d'images détaillées, cela pourra vous aider à « faire un dessin » avec des mots et ainsi faire revivre cette histoire. Si vous rendez votre histoire vivante, le lecteur sera capable d'entendre ce que vous avez entendu, de sentir ce que vous avez senti, voir ce que vous avez vu et ressentir les émotions que vous avez ressenties. Lorsque vous décrivez un événement important de votre vie, par exemple, un moment où on vous a menacé ou blessé, décrivez-le de telle sorte que vous ne laissiez pas de trous dans votre récit. Utilisez **des détails et des descriptions** pour apprendre au commissaire ce qui vous est arrivé, afin qu'il puisse comprendre l'événement comme s'il était réellement en train d'y assister.

Quand vous êtes en train d'écrire votre déclaration, il est important de se rappeler que le commissaire (« Asylum Officer ») a un travail à faire. Une des responsabilités du travail du commissaire est de protéger des personnes qui ont été ou qui sont actuellement susceptibles de subir une persécution à cause de leurs opinions politiques, leur race, nationalité, religion ou groupe social. **Il est donc très important d'expliquer en détail la persécution que vous avez subie dans votre pays d'origine et/ou dont vous avez peur, ainsi que l'identité de la personne ou du groupe qui vous a persécuté ou dont vous avez peur qu'il vous persécute, et pourquoi cette personne ou ce groupe veut vous maltraiter**. Pour vous aider à expliquer pourquoi vous avez fui votre pays d'origine, pensez à inclure suffisamment de détails pour répondre, si possible, à toutes les questions suivantes, par rapport à chaque incident ou événement que vous décrivez dans votre déclaration :

- Quand vous a-t-on blessé ou menacé ?
- Quelle heure était-il ?
- Où cela s'est-il passé ?
- Combien de personnes y avait-il ?
- Comment étaient-ils physiquement ? Comment étaient-ils habillés ?
- Étaient-ils armés ?
- Que faisaient-ils quand ils sont arrivés ?
- Qu'est-ce qu'ils ont dit ?
- Vous ont-ils menacé ?
- Vous ont-ils blessé ? Comment ?
- Combien de temps a duré l'incident ?
- Connaissiez-vous les agresseurs ? Les aviez-vous déjà vus ? Comment les aviez-vous connus ? Où les aviez-vous vus ?
- À votre avis, pourquoi ont-ils choisi de vous blesser ? Comment le savez-vous ?
- Que s'est-il passé après ?

Les questions données ci-dessus ne sont que des exemples. Il peut y avoir bien d'autres détails que le commissaire a besoin de connaître afin de comprendre votre histoire ; et il n'existe aucun détail magique qui garantirait l'obtention du droit d'asile. En rédigeant votre déclaration, **il est important de raconter la vérité** concernant ce qui vous est arrivé. Si vous ne parvenez pas à vous souvenir de certains détails, ne les inventez pas. S'il y a des détails, comme l'heure ou certaines dates, dont vous vous souvenez mal, il vaut mieux ne pas les inclure. Lors de votre entretien (« Asylum interview »), le commissaire s'attend à ce que vous répondiez à ses questions avec les mêmes informations que celles que vous avez indiquées dans votre déclaration ; et le commissaire peut refuser votre demande d'asile si les réponses que vous donnez pendant l'entretien contredisent celles que vous avez écrites dans votre déclaration.

QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS QUE L'ON RECONTRE SOUVENT PENDANT LA RÉDACTION DE LA DÉCLARATION ?

Si votre déclaration est le document le plus important dans votre dossier de demande d'asile, elle est aussi le document le plus difficile à préparer. Vous pouvez rencontrer plusieurs difficultés pendant la rédaction de votre déclaration : a) vous ne savez ni lire ni écrire l'anglais couramment ; b) vous avez du mal à vous rappeler certains détails importants ; c) les faits dont vous vous souvenez, certaines dates ou heures, contredisent ceux qui paraissent dans des documents officiels que vous avez fournis, tels qu'un passeport ou un certificat de mariage ; d) vous n'avez pas envie de parler de certains événements dont le souvenir est douloureux ; e) ou d'autres difficultés qui sont propres à votre histoire et à votre expérience.

a) Vous ne savez ni lire ni écrire l'anglais couramment

Vous devez rendre un dossier de demande d'asile rédigé en anglais. Cependant, il est permis de faire traduire votre déclaration et autres documents supplémentaires de votre langue maternelle vers l'anglais. Si vous décidez d'écrire votre déclaration dans une langue autre que l'anglais, vous devez la faire traduire en anglais par un traducteur compétent avant d'envoyer votre dossier. Dans l'Annexe A, vous trouverez une liste de services de traduction dans le Maine, et dans l'Annexe F, un modèle de certificat de traduction (« Certificate of Translation ») à faire compléter et à joindre à votre déclaration si celle-ci est rédigée dans une langue autre que l'anglais. Voir la page 7 de ce manuel pour plus d'informations concernant le choix d'un traducteur compétent.

Il est très facile de commettre des erreurs lorsqu'on traduit des documents. Si quelqu'un a traduit en anglais votre déclaration pour vous, vous devez demander à la personne de vous la relire lentement dans votre langue maternelle. Pendant cette relecture, qui est aussi une retraduction orale, écoutez chaque mot attentivement pour être sûr qu'il n'y a aucune erreur dans le document. Vous devez scrupuleusement réinspecter chaque élément de votre dossier avant de l'envoyer au gouvernement américain.

b) Vous avez du mal à vous rappeler certains détails importants

Comme nous l'avons déjà dit, les détails comptent pour beaucoup dans votre déclaration. Cependant, il n'y a aucun détail particulier qui garantit l'obtention du droit d'asile. Donc, si vous ne vous souvenez pas de quelque chose, une date ou un nom, surtout ne l'inventez pas. Vous devez respecter cette règle : si vous ne vous souvenez pas ou ne parvenez pas à trouver une information, ne tentez pas de la deviner.

c) Les faits dont vous souvenez, comme certaines dates ou heures, contredisent ceux qui paraissent dans des documents officiels que vous avez fournis, tels qu'un passeport ou un certificat de mariage.

Lorsque le commissaire (« Asylum Officer ») inspecte votre dossier, il essaye de vérifier que tout ce que vous déclarez est vrai. Même une petite erreur dans les faits peut porter préjudice à votre demande. Par exemple, si vous écrivez dans votre déclaration que vous êtes né/e en 1975, mais qu'il est écrit que vous êtes né/e en 1973 sur votre certificat de naissance, le commissaire peut conclure que vous êtes en train de mentir parce que le document vous contredit. Dans ce cas, vous devez mettre la date correcte dans votre déclaration, ou, le cas échéant, expliquer pourquoi le certificat de naissance contient une date incorrecte.

d) Peut-être que vous n'avez pas envie de parler de certains événements dont le souvenir est douloureux

Beaucoup de personnes trouvent difficile de décrire, oralement ou par écrit, des événements traumatisants physiquement ou émotionnellement. Par exemple, si vous avez assisté à la mort d'un être cher, vous allez peut-être avoir du mal à partager ce souvenir avec quelqu'un d'autre, surtout avec un inconnu. De la même façon, si vous avez été abusé/e sexuellement ou torturé/e, il est normal de ne pas vouloir en parler. Cependant, pour réussir votre entretien et obtenir le droit d'asile, vous devez apprendre au commissaire exactement quand, comment et pourquoi cela s'est passé, qui vous a blessé, pourquoi il l'a fait, ce qui s'est passé par la suite, pourquoi vous avez peur que cela se reproduise, ainsi que tous les autres détails discutés précédemment. Vous êtes le seul à connaître votre histoire personnelle, et si vous ne la racontez pas en détail et en entier au commissaire, personne d'autre ne le fera. Donnez au commissaire suffisamment de détails pour rendre votre histoire vivante, et aidez-le à voir, entendre, sentir et ressentir les événements que vous avez vécus. Vous ne devez ni inventer ni exagérer. Soyez précis et dites la vérité.

Cependant, parfois, certaines personnes ont tellement souffert qu'elles ont oublié beaucoup de détails, ou même la totalité de l'événement douloureux. Par exemple, si vous avez été violé/e, vous pouvez avoir occulté tout souvenir du viol lui-même. Si c'est le cas, il est important de le mentionner dans votre déclaration. Comme nous l'avons déjà dit, il est humain de ne pas se souvenir de tout.

e) Autres difficultés propres à votre histoire et à votre expérience

L'histoire de chacun est différente. Pendant que vous racontez votre histoire, soyez attentif aux aspects que le commissaire pourrait trouver difficile à comprendre ou à croire. Par exemple, si vous dites que l'on vous a blessé en août 2011, mais que vous avez quitté votre pays seulement en août 2012, le commissaire peut se demander pourquoi vous avez tant attendu avant de quitter votre pays. Il peut se demander si vous étiez réellement en danger dans votre pays d'origine. Vous devez donc expliquer au commissaire pourquoi vous avez attendu un an avant de partir.

De la même façon, si vous avez quitté votre pays d'origine, et puis y êtes retourné alors que vous y avez subi une persécution, le commissaire peut considérer qu'il est possible pour vous de vivre en sécurité dans votre pays d'origine. Encore une fois, vous aurez besoin d'expliquer au commissaire ce qui rend votre situation unique et pourquoi, de fait, il est dangereux pour vous d'y retourner actuellement.

Si vous affirmez que vous avez peur d'être persécute dans votre pays d'origine, mais qu'il existe des individus dans une situation similaire à la vôtre qui continuent à y vivre sans problème, le commissaire peut penser que vous en êtes également capable. Une fois de plus, vous devez utiliser votre déclaration pour expliquer au commissaire ce qui rend votre situation différente de celles des autres personnes de ce groupe. Ou bien, si des individus dans la même situation que vous continuent à être persécutés dans votre pays d'origine, expliquez-le au commissaire.

Un bon conseil à garder à l'esprit : anticipez les événements de votre histoire qui pourraient être difficiles à comprendre, expliquez votre situation avec précision et dites toujours la vérité.

Pour résumer :

Face aux difficultés que pose la rédaction de votre déclaration, pensez aux règles suivantes :

- Si vous travaillez avec un traducteur, réexaminez ensemble toutes les traductions scrupuleusement.
- Si vous ne vous souvenez pas d'un détail, ne l'inventez pas.
- Vous êtes le seul à connaître votre histoire personnelle, et si vous ne dites pas au commissaire toute votre histoire, personne d'autre ne le fera.
- Anticipez les événements de votre histoire qui pourraient être difficiles à comprendre, expliquez votre histoire avec précision et en toute vérité.

ÉTAPE 4 : SIGNEZ VOTRE DÉCLARATION, DEVANT UN NOTAIRE SI POSIBLE

Une fois que vous avez complété votre déclaration, n'oubliez pas de la signer. Ce n'est pas obligatoire, mais, si possible, signez votre déclaration devant un notaire (« notary public ») qui pourra certifier votre signature. Voir l'Annexe E pour une liste d'adresses où vous pouvez entrer en contact avec un notaire.

Dans tous les cas, que vous engagiez ou non un notaire, vous devez insérer cette phrase en anglais à la fin de votre déclaration, avant votre signature :

« I declare under the pains and penalty of perjury of the laws of the United States of America that the foregoing is true and correct. »

[Traduction : « Je déclare, sous peine de parjure selon les lois des États-Unis d'Amérique, que les informations fournies ci-dessus sont vraies et exactes. »]

Si une personne vous a aidé à préparer votre déclaration, elle doit également la signer. Si vous avez rédigé votre déclaration dans une langue autre que l'anglais, vous devez la faire traduire en anglais avant de l'envoyer au gouvernement américain. **Rappelez-vous que la personne qui traduit votre déclaration doit compléter et signer un certificat de traduction** (voir l'Annexe F pour le modèle) lequel doit être joint à votre déclaration.

ÉTAPE 5: RASSEMBLEZ DES PREUVES SUPPLÉMENTAIRES LE CAS ÉCHÉANT

Pendant que vous complétez le formulaire I-589 et que vous rédigez votre déclaration, vous devez rassembler des preuves supplémentaires qui soutiennent votre dossier de demande d'asile. Ces « preuves à l'appui » (« supporting evidence ») sont des éléments qui aident à convaincre le commissaire que les faits évoqués dans votre déclaration sont vrais. Lorsque vous joignez une preuve ou pièce justificative, **ne donnez pas l'original**. Faites une photocopie de l'original, et joignez cette copie à votre dossier. Vous devez apporter l'original à votre entretien (« Asylum interview) comme il est précisé ci-dessous.

Les types de preuves supplémentaires

Si vous avez la possibilité de le faire, il est important d'apporter des preuves qui appuient les faits évoqués dans votre déclaration. Ceci dit, tout comme il n'y aucun détail particulier dans votre déclaration qui vous garantirait le droit d'asile, il n'y a aucune pièce ou preuve particulière qui vous le garantirait. La loi demande que vous fournissiez des preuves à l'appui, sauf s'il est dangereux de vous les procurer. Donc, si vous ne pouvez pas obtenir une preuve, ou si la procédure pour l'obtenir met un tiers ou vous-même en danger, alors vous devez expliquer au commissaire pourquoi vous n'avez pas la possibilité d'obtenir la preuve en question.

NE SOUMETTEZ JAMAIS UN DOCUMENT FRAUDULEUX

Ne soumettez jamais un document frauduleux comme preuve à l'appui. L'authenticité des documents originaux est régulièrement vérifiée par le gouvernement américain. Il est toujours préférable d'expliquer en toute honnêteté pourquoi une preuve n'a pas pu être obtenue plutôt que de la fabriquer.

Comme pour tous les documents que vous joignez à votre dossier, toute preuve doit être traduite en anglais le cas échéant et accompagnée d'un certificat de traduction. Voir l'Annexe F pour le modèle de « Certificate of Translation », et l'Annexe A pour une liste de services professionnels de traduction et d'interprétariat dans le Maine. Vous devez soumettre la copie du document en langue originale, la traduction du document et le certificat de traduction. Pensez à bien choisir votre traducteur, et réexaminez toujours la copie de l'original et la traduction pour vérifier que cette dernière est correcte et que les faits sont conformes à ceux évoqués dans votre déclaration.

- **Les documents qui prouvent votre identité**

  Ce sont des documents qui prouvent que vous êtes la personne que vous affirmez être. Ils peuvent aussi servir à prouver l'identité des membres de votre famille. Voici quelques exemples :

  - Une carte d'identité
  - Un passeport
  - Un certificat de naissance
  - Un certificat de mariage
  - Un dossier scolaire, diplôme ou relevé de notes
  - Une carte d'adhésion (qui prouve l'appartenance à une religion, un parti politique ou autre organisation)

- **Les documents qui appuient les faits évoqués dans votre déclaration**

  Il s'agit de documents qui aident à prouver que les détails évoqués dans votre déclaration sont vrais. Voici quelques exemples :

  - **Des lettres ou déclarations de témoins**

    Un témoin est une personne qui possède des informations en rapport direct avec la persécution que vous avez subie ou dont vous avez peur. Un témoin peut avoir assisté concrètement à ce que vous avez subi, ou il peut être informé de ce que vous avez subi même s'il n'y a pas assisté. Par exemple, si vous avez été battu et arrêté par des agents du gouvernement, et que votre femme a assisté à la scène, elle a la possibilité de rédiger une déclaration affirmant ce qu'elle a vu et entendu. Les témoins peuvent être aussi d'autres membres de la famille ou des amis qui sont encore en danger ou qui ont souffert de façon similaire à la vôtre. Les témoins peuvent être également ceux qui comprennent la souffrance que vous subiriez si vous retourniez dans votre pays d'origine. Par exemple, si vous êtes homosexuel, et qu'on vous a persécuté (ou que vous avez peur que l'on vous persécute) parce qu'être homosexuel est illégal dans votre pays, peut-être que vous

connaissez un homosexuel qui a également été persécuté (ou qui en a peur) pour cette raison et qui consentirait à écrire une lettre qui explique ses expériences.

Les documents les plus convaincants sont des documents originaux non seulement signés, mais certifiés par un notaire. Si possible, les déclarations de vos témoins doivent être signées devant un notaire, sauf si cela s'avère dangereux pour le témoin. En général, les courriers électroniques (e-mail) ne sont pas aussi convaincants que les documents signés, et les documents signés le sont moins que les documents signés devant un notaire.

Que le document soit ou non signé devant un notaire, l'auteur est tenu d'inclure cette phrase en anglais à la fin de la déclaration et avant sa signature :

« I declare under the pains and penalty of perjury of the laws of the United States of America that the foregoing is true and correct. »

[Traduction : « Je déclare, sous peine de parjure selon les lois des États-Unis d'Amérique, que les informations fournies ci-dessus sont vraies et exactes. »]

- **Des menaces écrites**
  Si vous avez reçu des menaces écrites dans votre pays d'origine, et que vous possédez des copies de ces menaces (ou que vous pouvez sans grande difficulté vous les procurer), joignez-les à votre dossier de demande d'asile. Les menaces écrites peuvent être, par exemple, des lettres, des courriers électroniques, des SMS, ou des fichiers de discussion sur Internet.

- **Des rapports médicaux**
- Si vous affirmez que vous avez été blessé, ou que votre santé s'est dégradée suite à une persécution dont vous avez été la victime, des rapports médicaux peuvent appuyer votre dossier de demande d'asile. Les rapports médicaux ne sont pas limités à des problèmes de santé physiques. Si vous avez subi un choc psychologique ou émotionnel, vous pouvez également inclure des rapports médicaux qui le certifient. Ces rapports peuvent provenir de votre pays d'origine ou d'un centre de soins aux États-Unis.

- **Des rapports de police, rapports d'arrestation ou actes de comparution**
  Si vous avez été persécuté par votre gouvernement et objet d'arrestations ou d'actes de comparution, et que vous possédez des documents relatifs à ces expériences, joignez-les à votre dossier de demande d'asile.

- **Des photographies**
  Joignez toute photographie en votre possession qui serait susceptible d'appuyer les faits évoqués dans votre déclaration.

- **Des preuves de moralité**

  D'autres documents personnels peuvent servir de « preuves de moralité ». Ces preuves de moralité démontrent au commissaire que vous êtes en conformité avec les lois des États-Unis et que vous agissez positivement afin de rendre meilleure votre vie aux États-Unis. Voici quelques exemples :

  - Des lettres de recommandation de vos employeurs ou de vos enseignants ;
  - Des lettres de responsables religieux ;
  - Des témoignages d'implication dans un travail bénévole ;
  - Des dossiers scolaires, y compris la preuve que vous suivez des cours d'anglais ;
  - Des prix ou récompenses ;
  - Des lettres d'un psychothérapeute ou d'un assistant de service social.

- **Des documents témoignant du niveau de vie de votre pays d'origine et des rapports sur les droits de la personne**

  Le commissaire (« Asylum Officer ») qui examine votre dossier de demande d'asile ne sait peut-être rien de votre pays. Il est donc important de lui expliquer les conditions de vie dans votre pays et votre propre expériene là-bas. Votre déclaration constitue l'occasion d'apprendre au commissaire la situation de votre pays. Cependant, vous pouvez également joindre à votre dossier de demande d'asile des dossiers de presse et des reportages relatifs aux conditions de vie dans votre pays d'origine.

  Il existe beaucoup d'organisations qui rédigent des rapports sur les droits de la personne dans différents pays. Par exemple, le ministère américain des Affaires étrangères (« U.S. Department of State ») publie chaque année un rapport sur les conditions des droits de la personne dans les différents pays du monde. Des organisations non gouvernementales (ONG) concernées par les droits de l'homme, comme Amnesty International et Human Rights Watch, publient également ce type de rapports. Ces rapports sont généralement disponibles sur Internet. Il est probable que le commissaire inspecte ces rapports, et même consulte les sources lui-même. Si vous avez accès à Internet, vous pouvez aller sur le site du « U.S. Department of State » et lire le rapport qui concerne votre pays d'origine :

  - U.S. Department of State : http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/.

  Vous pouvez aussi trouver des rapports sur la situation de votre pays d'origine sur les sites des organisations suivantes :

  - Human Rights Watch : http://www.hrw.org/ (on peut le consulter en français.)
  - Amnesty International : http://www.amnesty.org/ (en français : www.amnesty.fr)
  - AsylumLaw.org : http://www.asylumlaw.org/ (uniquement en anglais)

De plus, vous pouvez envoyer des courriers électroniques ou écrire des lettres à des organisations et leur demander des documents pour appuyer votre dossier. Ces documents peuvent être gratuits ou payants. Sachez que ces organisations ne peuvent pas vous donner de conseils juridiques ni vous représenter lors de votre entretien (« Asylum interview »). Néanmoins, ils peuvent vous aider à trouver des documents utiles. Voici quelques adresses :

- Center for Gender and Refugee Studies
  Pour demander de l'aide, allez sur le site :
  http://cgrs.uchastings.edu/request-assistance/requesting-assistance-cgrs

- DataCenter
  1904 Franklin Street, Suite 900
  Oakland, CA 94612
  Tél. (510) 835-4692

- International Gay & Lesbian Human Rights Commission
  80 Maiden Lane, Suite 1505
  New York, NY 10038
  Tél. (212) 430-6054

Il peut arriver que les informations contenues dans un rapport sur la situation d'un pays soient en contradiction avec les faits rapportés dans votre déclaration. **Si cela arrive, et surtout si vos propos sont contredits par un rapport émanant du U.S. State Department, il est important de demander les conseils d'un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT d'insérer ce rapport dans votre dossier de demande d'asile**. Par exemple, si on vous a persécuté parce que vous étiez membre d'un parti d'opposition, alors que le U.S. State Department affirme que les partis d'opposition sont libres d'exprimer leurs opinions et ne sont pas persécutés dans votre pays d'origine, le commissaire est en droit de penser que vous ne dites pas la vérité.

- **Des articles de journaux ou de magazines, des livres**
  Il peut être utile d'inclure des copies d'articles émanant de la presse écrite de qualité. Les médias traitent souvent des violations des droits de l'homme dans le monde. Les journaux et les magazines publient des reportages sur la situation des pays en guerre ou de ceux où la population civile est vulnérable et sujette à des actes de violence. De la même façon, il existe des livres qui dénoncent, grâce à des rapports détaillés, les dangers encourus par les civils dans les pays où les violations des droits de l'homme sont ou non connus. Parfois, on peut trouver de telles histoires sur Internet. Parfois, on ne les trouve que sous forme papier.

  Si vous décidez d'intégrer des articles de presse à votre dossier, faites en sorte de soumettre le texte complet. Si le texte provient d'une source étrangère, faites-le traduire s'il n'est pas en anglais, et pensez à joindre un certificat de traduction (voir l'Annexe F pour le modèle). Réexaminez chaque

article attentivement, et ne l'intégrez à votre dossier que s'il appuie tout particulièrement votre revendication.

Choses à ne pas oublier lorsque vous soumettez des preuves à l'appui

1. **Ne soumettez JAMAIS un document frauduleux**
   Soumettre un document frauduleux représente un risque que vous ne devez pas prendre. **Un seul document frauduleux peut avoir de rigoureuses conséquences, y compris le refus de votre dossier de demande d'asile**. L'authenticité des documents originaux est régulièrement vérifiée par le gouvernement américain. Il est très peu probable que vous puissiez tromper le commissaire avec un document frauduleux, et cela ne vaut JAMAIS le risque d'être tenté. De plus, présenter un faux document au gouvernement est considéré comme un crime aux États-Unis, qui peut donner lieu à des poursuites, et même à l'emprisonnement.

   Le plus simple pour éviter les problèmes de fraude, c'est de toujours être honnête dans votre dossier de demande d'asile. Si vous essayez de rassembler des preuves supplémentaires et que d'autres personnes vous aident à vous procurer des documents, demandez-leur d'où viennent ces documents. Si vous avez des doutes sur la source ou l'authenticité d'un document, ne prenez aucun risque : il vaut mieux éviter de présenter un document qui pourrait s'avérer frauduleux. N'oubliez pas : vous pouvez presque toujours utiliser votre déclaration ou l'entretien pour expliquer en toute honnêteté pourquoi vous n'avez pas pu obtenir un certain document, alors qu'il est quasi impossible d'expliquer pourquoi vous avez soumis un document frauduleux.

2. **Ne mettez pas d'autres personnes ni vous-même en danger**
   Pendant que vous rassemblez des preuves supplémentaires, vous devez vous demander s'il est prudent d'essayer d'obtenir un document. Si le fait de vous procurer un document met votre famille, vos amis ou vous-même en danger, alors il n'est pas judicieux d'obtenir la preuve en question. Bien que les documents qui servent de preuves à l'appui soient importants pour défendre votre demande, la loi vous autorise à expliquer pourquoi vous n'avez pas la possibilité d'obtenir un document. Si une importante preuve à l'appui manque à votre dossier de demande d'asile, expliquez précisément et en toute honnêteté pourquoi vous n'avez pas pu l'obtenir.

3. **Assurez-vous que tous vos documents sont correctement traduits en anglais**
   Lorsque vous obtenez une preuve à l'appui, il faut la faire traduire en anglais par un traducteur compétent en anglais et dans la langue dans laquelle le document est rédigé. **Vous n'avez pas le droit de traduire vous-même vos documents**. Vous êtes obligé d'engager une ierce personne pour le faire, et cette personne doit accepter de signer un certificat de traduction (« Certificate of Translation ») avant que vous joigniez le document à votre dossier. Voir l'Annexe F pour le modèle du certificat de traduction, et l'Annexe A pour une liste de services de traduction dans le Maine.

Vous devez soumettre une copie du document en langue originale, sa traduction en anglais et le certificat de traduction pour chaque document que vous fournissez.

4. **Ne soumettez pas de documents que vous n'avez pas réexaminés personnellement**
   Il est important de réexaminer chaque document que vous souhaitez inclure dans votre dossier de demande d'asile avant de l'envoyer, afin de vous assurer que votre déclaration, votre formulaire I-589 et vos preuves à l'appui sont tous exacts, véridiques et sans contradiction.

   Lorsque le commissaire examine votre dossier complet, il étudie sa conformité. Autrement dit, le commissaire enquête pour vérifier qu'un fait rapporté dans une partie de votre dossier de demande d'asile n'est pas différent ou en contradiction avec des informations rapportées dans une autre partie ou ailleurs. Si le commissaire relève la moindre irrégularité et que vous êtes incapable d'expliquer pourquoi elle existe, il est possible que le commissaire ne trouve pas votre histoire crédible, ce qui peut avoir pour conséquence le refus de votre demande d'asile.

   Si une contradiction émerge, mais que vous pensez qu'il est essentiel de joindre le document à votre dossier, pensez à inclure une explication précise concernant cette contradiction.

   N'oubliez pas qu'il peut arriver que les informations contenues dans les rapports sur la situation d'un pays entrent en contradiction avec les faits énoncés dans votre déclaration. Si cela arrive, et surtout si vos propos sont contredits par un rapport émanant du U.S. State Department, il est important de demander les conseils d'un avocat expérimenté en droit d'immigration avant d'insérer ce rapport dans votre dossier de demande d'asile. Par exemple, si on vous a persécuté parce que vous étiez membre d'un parti d'opposition, alors que le U.S. State Department affirme que les partis d'opposition sont libres d'exprimer leurs opinions et ne sont pas persécutés dans votre pays d'origine, le commissaire est en droit de penser que vous ne dites pas la vérité.

5. **Gardez tous les documents originaux**
   Vous devez garder les originaux de tous les documents que vous soumettez dans votre dossier, y compris, le cas échéant, toutes les enveloppes originales timbrées qui ont servi à l'envoi des documents. Vous devez apporter les originaux à votre entretien (« Asylum Interview ») avec le commissaire. Exemples de documents originaux à apporter avec vous à votre entretien : votre passeport, votre certificat de naissance ou autres pièces d'identité, votre certificat de mariage, les certificats de naissance de vos enfants et de votre épouse/époux, des documents scolaires, des documents de travail, des cartes d'adhésion à des partis politiques, des déclarations ou lettres de témoins, des déclarations d'experts le cas échéant, des rapports médicaux, des rapports de police ou fiches d'arrestation, etc. **Si vous avez inclus la copie d'un document dans votre dossier, apportez l'original à votre entretien s'il est en votre possession.**

   Il est également plus facile de déterminer la provenance et l'authenticité d'un document lorsqu'il est original ; c'est pourquoi vous devez garder tous vos documents originaux. Si vous soumettez la lettre d'un témoin qui habite encore dans votre pays d'origine, le commissaire est en droit d'exiger la preuve

que la lettre n'est pas frauduleuse. Lui présenter la lettre originale, dans l'enveloppe timbrée dans laquelle elle est arrivée, est un moyen de le prouver. Le commissaire peut attester que la lettre a été postée tel jour de tel endroit grâce au cachet de la poste. Il peut aussi constater le jour où vous l'avez reçue par la poste. Les courriers électroniques, les SMS, les fichiers de discussions sur Internet et autres correspondances doivent également être dûment datés.

ÉTAPE 6 : METTEZ EN ORDRE LES DIFFÉRENTES PARTIES D VOTRE DOSSIER

Si vous arrivez à ce stade de la procédure, cela signifie que vous avez travaillé diligemment pour bâtir un dossier solide. Félicitations ! Maintenant, vous êtes prêt à rassembler tous vos documents (c'est-à-dire les copies de pièces d'identité originales et les copies de preuves à l'appui – car vous ne devez pas envoyer les originaux) dans un paquet ordonné que vous allez pouvoir envoyer au gouvernement américain.

La rédaction d'une lettre de présentation (« Cover Letter »)

Même si ce **n'est pas obligatoire**, pensez à joindre une lettre de présentation à votre dossier de demande d'asile. Ce guide vous propose un modèle de lettre de présentation (« cover letter ») pour les demandeurs d'asile qui habitent dans le Maine (voir l'Annexe G). Vous pouvez vous en servir pour présenter votre dossier.

Assurez-vous que tous les documents sont en anglais et qu'ils sont exacts

Avant d'envoyer votre dossier, réexaminez-le complètement en compagnie de votre traducteur compétent le cas échéant. Assurez-vous que toutes les traductions anglaises expriment exactement et correctement toutes les informations que vous avez fournies dans votre langue. Si possible, demandez à une tierce personne, qui parle couramment votre langue et l'anglais, de revoir et vérifier l'exactitude de tous les documents. Vous êtes obligé de soumettre une copie du document en langue originale, sa traduction en anglais, et un certificat de traduction (voir l'Annexe F).

Rassemblez les différents documents

Rassemblez tous vos documents dans l'ordre suivant :

1. La lettre de présentation
2. Le formulaire I-589 avec votre photo d'identité de type passeport agrafée à la page 9.
3. Votre visa américain, votre carte I-94, votre passeport le cas échéant. Si vous avez un passeport, joignez une photocopie intégrale de ce dernier, c'est-à-dire la couverture, toutes les pages, y compris les pages vides, et le dos du passeport.
4. Votre déclaration.
5. Toutes les preuves à l'appui (voir la page 20 de ce guide).

Si vous avez un/e époux/épouse ou des enfants non mariés de moins de 21 ans qui habitent avec vous aux États-Unis, et que vous souhaitez qu'ils reçoivent le droit d'asile si vous l'obtenez, alors il faut que vous soumettiez également, pour chaque membre de votre famille vivant aux États-Unis, les éléments suivants :

1. Un exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589 complété.
2. Sa photo d'identité de type passeport (agrafée à la page 9 de l'exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589).
3. Son visa américain, sa carte I-94 et son passeport. Si la personne a un passeport, joignez une photocopie intégrale de ce dernier, c'est-à-dire la couverture, toutes les pages, y compris les pages vides, et le dos du passeport.
4. Un document qui prouve votre relation familiale (par exemple, un certificat de mariage pour un/e époux/épouse, ou un certificat de naissance pour un enfant).

Si vous n'avez pas de certificat de mariage ou de naissance pour un membre de votre famille qui est aux États-Unis, et que vous n'avez pas la possibilité de l'obtenir, vous pouvez soumettre une preuve secondaire du type rapport médical, rapport scolaire et/ou un document religieux émis le même jour que votre mariage ou que la naissance de votre enfant. Vous pouvez également soumettre des déclarations d'autres membres de votre famille, ou celles de tierces personnes qui sont en mesure, par leur connaissance de votre histoire, de confirmer votre relation avec ce membre de votre famille. Une telle déclaration doit :

- Proposer une description complète du mariage ou de la naissance, en expliquant les raisons pour lesquelles l'auteur de cette déclaration connaît ces détails.
- Être écrite par une personne qui était vivante au moment de l'événement, et qui a une connaissance personnelle de l'événement que vous essayez de prouver (par exemple, la date et le lieu d'un mariage ou d'une naissance).
- Donner le nom complet, l'adresse, la date et le lieu de naissance de l'auteur de la déclaration, et indiquer le type de relation qu'il entretient avec vous.
- Être signée devant un notaire, si possible. Que la déclaration soit notariée ou non, l'auteur doit ajouter la phrase suivante après la déclaration et avant la signature :

« I declare under the pains and penalty of perjury of the laws of the United States of America that the foregoing is true and correct. » [Traduction : « Je déclare, sous peine de parjure selon les lois des États-Unis d'Amérique, que les informations fournies ci-dessus sont vraies et exactes. »]

Réexaminez tout le dossier pour être sûr qu'il soit complet

Même s'il est recommandé de rassembler et de préparer la plus grande quantité possible de preuves, vous devez, au strict minimum, soumettre avec votre dossier de demande d'asile les éléments suivants :

1. Un exemplaire original signé du formulaire I-589, « Application for Asylum and for Withholding of Removal » ;
2. Une photo d'identité de type passeport (agrafée à la page 9 de votre formulaire original I-589) ;

3. Des photocopies de votre visa américain, votre carte I-94, et votre passeport le cas échéant. Si vous avez un passeport, joignez une photocopie intégrale de ce dernier, c'est-à-dire la couverture, toutes les pages, y compris les pages vides, et le dos du passeport.

ÉTAPE 7 : FAITES DES PHOTOCOPIES DE TOUS VOS DOCUMENTS

Il vous faut rassembler quatre exemplaires complets de chaque document de votre dossier de demande d'asile :

- Une série « originale » de tous les documents, c'est-à-dire les pièces suivantes : 1) l'original signé de votre formulaire I-589 ; 2) l'original signé de votre déclaration ; 3) la documentation pour chaque membre de votre famille habitant avec vous aux États-Unis et associé à votre demande d'asile ; 4) toute la documentation qui sert de preuves à l'appui. Nous appelons cette série « the Original », c'est-à-dire l'original.
- Deux copies de l'original (c'est-à-dire toutes les composantes mentionnées ci-dessus) à envoyer au gouvernement américain avec l'original. Le gouvernement américain va donc recevoir trois exemplaires de votre dossier complet : l'original plus deux copies de l'original.
- Une copie de l'original que vous devez garder pour vous.

ÉTAPE 8 : ENVOYEZ VOTRE DOSSIER AU SERVICE D »IMMIGRATION DES ÉTATS-UNIS

Une fois que vous avez rassemblé toutes les composantes de votre dossier que vous l'avez réexaminé et fait le nombre de copies nécessaire, vous devez envoyer votre dossier au gouvernement américain, précisément aux Services d'immigration et de citoyenneté, « U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) ».

Posez-vous les questions suivantes AVANT d'envoyer votre dossier :

☐ Est-ce que **j'ai rempli toutes les cases** du formulaire I-589 et est-ce que **je l'ai signé** ? Dans les cases où la réponse est « aucune », est-ce que j'ai écrit «None » ou « Not Applicable » (« N/A ») afin qu'aucune case ne soit vide ?

☐ Est-ce que j'ai agrafé **la photo d'identité de type passeport** à la page 9 du formulaire I-589 ? Pour vous assurer que votre photo est conforme aux normes imposées par le gouvernement américain, suivez les instructions sur le site suivant :
http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html

☐ Est-ce que **j'ai signé ma déclaration,** et si possible devant un notaire ?

☐ Est-ce que **j'ai des traductions anglaises** de tous mes documents dont les originaux ne sont pas en anglais ? (Vous devez inclure une copie du document original, la traduction du document, plus un certificat de traduction.)

☐ Est-ce que j'ai un **certificat de traduction** signé pour **chacun** de mes documents traduits ? (Voir l'Annexe F pour le modèle du « Certificate of Translation ».)

☐ Est-ce que **j'ai conservé les originaux** de tous mes documents de preuves à l'appui ?

☐ Est-ce que **j'ai conservé les enveloppes timbrées** dans lesquelles mes documents de preuves à l'appui ont été envoyés ?

☐ Est-ce que **j'ai revu et relu entièrement mon dossier** (au moins deux fois) pour être sûr que toutes les informations sont exactes et conformes à la vérité ?

☐ Est-ce que j'ai le bon nombre d'exemplaires de mon dossier?

1. Une série « originale » de tous les documents, qui comporte le formulaire I-589 original et signé, la déclaration signée, la documentation pour tous les membres de ma famille avec moi aux États-Unis associés à ma demande d'asile, et toutes les preuves à l'appui. On appelle cette série de documents « the Original ».
2. Deux copies de la série « originale » (c'est-à-dire toutes les composantes citées ci-dessus) qui seront envoyées avec « the Original » au gouvernement américain.
3. Une copie de la série « originale » que je dois conserver.

☐ Est-ce que toutes les photocopies de mon dossier sont complètes et lisibles?

Quand vous avez répondu « Oui » à toutes ces questions, vous êtes prêt à envoyer votre dossier au gouvernement américain. L'adresse à laquelle vous envoyez votre dossier dépend de votre adresse aux États-Unis. **Si vous habitez dans le Maine, vous devez envoyer votre dossier à l'adresse suivante :**

USCIS Vermont Service Center
Attn : ASYLUM
75 Lower Welden Street
St. Albans, Vermont 05479

Si vous n'habitez pas dans le Maine, rendez-vous sur le site http://www.uscis.gov/i-589, ou appelez le numéro 1-800-375-5283 pour déterminer l'adresse où vous devez envoyer votre dossier.

<u>Enfin, envoyez votre dossier par lettre recommandée (« Certified Mail »)</u>. Votre bureau de poste local peut vous aider à faire en sorte que votre envoi soit certifié. Le système de « certified mail » offre l'avantage de vous envoyer un accusé de réception lorsque votre dossier a été livré à l'adresse indiquée, et il constitue la preuve que vous avez envoyé votre dossier si jamais celui-ci n'arrive pas à destination dans un délai raisonnable.

→ CHAPITRE 3 :

QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI ENVOYÉ MON DOSSIER DE DEMANDE D'ASILE ?

PRÉCAUTIONS À RESPECTER PENDANT QUE VOTRE DEMANDE D'ASILE EST EN COURS

Ne voyagez pas à l'étranger

Ne voyagez pas à l'étranger pendant que votre demande d'asile est en cours. Sinon, le gouvernement américain peut considérer que vous avez abandonné votre demande d'asile, et que vous ne voulez plus obtenir le droit d'asile aux États-Unis. Si vous devez absolument voyager à l'étranger pendant que votre demande est en cours, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration avant de partir.

Alertez le gouvernement américain si vous changez d'adresse

Si vous déménagez ou changez d'adresse après avoir envoyé votre demande d'asile, **vous êtes tenu d'alerter le gouvernement américain par écrit dans les dix jours qui suivent votre déménagement ou tout autre changement d'adresse**. Si vous n'informez pas par écrit le gouvernement américain de tout changement d'adresse, votre demande d'asile peut être annulée, et vous pouvez être convoqué devant un juge d'immigration dans une cour d'Immigration.

Pour alerter le gouvernement américain d'un changement d'adresse, vous devez compléter le formulaire AR-11, disponible sur le site www.uscis.gov/ar-11. Vous pouvez compléter ce formulaire en ligne, ou bien l'envoyer par la poste à l'adresse suivante :

U.S. Department of Homeland Security
Citizenship and Immigration Services
Attn: Change of Address
1344 Pleasants Drive
Harrisonburg, VA 22801

Vous devez également envoyer le formulaire AR-11, dûment rempli, au commissaire du lieu où votre demande est en cours. Si vous habitez dans le Maine, vous devez envoyer votre AR-11 dûment rempli au Bureau d'asile de Newark, New Jersey, à l'adresse suivante :

U.S. Citizenship & Immigration Services
Newark Asylum Office
1200 Wall Street West, Fourth Floor
Lyndhurst, NJ 07071

APRÈS AVOIR ENVOYÉ DOSSIER DE DEMANDE D'ASILE, LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN VOUS ENVOIE TROIS INFORMATIONS PAR LA POSTE

Une fois que vous avez déposé votre demande d'asile, le gouvernement américain vous envoie trois informations par la poste à l'adresse que vous avez indiquée dans votre formulaire I-589. Si vous déménagez ou changez d'adresse, **vous êtes tenu d'alerter le gouvernement américain par écrit dans les dix jours qui suivent votre déménagement ou tout autre changement d'adresse**. Voir directement ci-dessus pour plus d'informations.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Une fois que le gouvernement américain a reçu votre dossier, il vérifie que votre dossier est complet. Si votre dossier est complet, vous recevez un accusé de réception ou « Receipt Notice ». Cet avertissement sert à prouver que vous avez une demande d'asile en cours.

Votre « Receipt Notice » va comporter votre « numéro A » (« A Number »), c'est-à-dire votre « Alien Registration Number ». Ce numéro paraîtra sur toutes les futures lettres que vous pourrez recevoir du gouvernement américain au sujet de votre statut d'immigration. Il est important de se souvenir de votre « A Number », car vous pouvez en avoir besoin lorsque vous faites des demandes concernant votre demande d'asile, ou, dans le cas où votre demande est accordée, lorsque vous voulez faire venir des membres de votre famille aux États-Unis ou lorsque vous demandez la « Green Card ».

Plusieurs semaines peuvent passer avant que vous receviez votre accusé de réception. Si vous n'avez toujours rien reçu du gouvernement américain 30 jours après l'envoi de votre dossier, vous pouvez contacter le Bureau d'asile du lieu où votre demande a été envoyée. Si vous habitez dans le Maine, votre dossier est traité par le Bureau d'asile de Newark. Le numéro de téléphone du Bureau d'asile de Newark est le suivant : 1-201-508-6100.

Si votre dossier n'est pas complet, il vous sera retourné. Si votre dossier vous est retourné, le gouvernement américain joint un avertissement pour expliquer pourquoi il vous est renvoyé. Si votre dossier vous est renvoyé, ne paniquez pas. Un dossier qui est renvoyé ne signifie pas que votre demande d'asile a été refusée. Vous pouvez envoyer votre dossier une deuxième fois.

Avant d'envoyer votre dossier une deuxième fois, lisez attentivement l'avertissement du gouvernement américain, et corrigez toutes les erreurs que vous trouvez dans votre dossier. Soyez sûr de corriger la version originale du dossier, et faites ensuite des photocopies de cette dernière version corrigée. Une fois que vous avez corrigé les erreurs, réexpédiez votre dossier (en recommandé, « Certified Mail ») au gouvernement américain, à l'adresse donnée à la page 39 de ce guide. **Envoyez votre dossier directement après avoir fait les corrections nécessaires.**

Si vous renvoyez votre dossier APRÈS le délai d'un an, mais que votre premier envoi a été reçu par le gouvernement américain AVANT le délai d'un an, le gouvernement américain considère que votre dossier est arrivé à temps.

LETTRE DE CONVOCATION AU RENDEZ-VOUS DE BIOMÈTRIE

Lorsqu'une demande d'asile est adressée, le gouvernement américain poursuit une enquête détaillée sur la personne. La biométrie fait partie de cette enquête. **Le terme « biométrie » se réfère aux empreintes digitales et aux photographies**. Le gouvernement vous demande vos empreintes digitales afin de vérifier que vous n'avez pas de casier judiciaire aux États-Unis.

Une fois que le gouvernement américain a reçu votre dossier, il vous envoie, ainsi qu'à tous les membres de votre famille qui sont associés à votre demande d'asile, une convocation qui vous précise quand et où a lieu votre rendez-vous de biométrie. Le rendez-vous de biométrie fait partie de la procédure de demande d'asile auquel tout demandeur doit se soumettre.

Vous et les membres de votre famille habitant avec vous aux États-Unis nommés dans la lettre de convocation devez vous présenter au rendez-vous de biométrie au lieu et à l'heure indiqués dans cette lettre. Lorsque vous vous présentez à votre rendez-vous de biométrie, vous devez apporter cette convocation écrite, ainsi que l'accusé de réception de votre dossier d'asile (« asylum application Receipt Notice »), plus une pièce d'identité avec photo (si vous en avez une).

Si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous de biométrie, votre demande d'asile peut être annulée, ou votre cas confié à un juge d'immigration. Vous pouvez également perdre votre droit à un permis de travail. Si vous vous trouvez dans l'obligation de modifier la date de votre rendez-vous, ou si vous avez un handicap qui vous empêche de vous y rendre, appelez le numéro de téléphone fourni dans la lettre de convocation pour obtenir plus d'informations.

AVERTISSEMENT DE L'ENTRETIEN D'ASILE

Une fois que votre rendez-vous de biométrie a eu lieu, le gouvernement américain fixe un entretien avec un commissaire d'asile (« Asylum Officer »). Généralement, cette convocation vous est envoyée par la poste deux, trois ou quatre semaines avant la date de l'entretien. Il peut passer des mois, voire plus d'un an, avant que le gouvernement américain fixe la date de votre entretien.

Vous serez informé par la poste de la date, de l'heure et du lieu de cet entretien**. Vous devez obligatoirement vous présenter à l'entretien**. Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'entretien à la date fixée, vous devez impérativement demander, par écrit, que celle-ci soit modifiée. Il n'y a pas de garantie que l'on vous accorde cette modification de date, et vous devez tout faire pour vous présenter à l'entretien tel qu'il est planifié dans la convocation originale. Si, en cas d'urgence, vous êtes obligé de modifier la date ou l'heure de votre entretien, vous pouvez faire une demande de modification de la date et de l'heure d'entretien en contactant, par écrit, le commissaire du Bureau où votre dossier est en cours. **Si vous habitez dans le Maine et que vous êtes obligé de modifier la date ou l'heure de votre entretien, vous devez contacter le Bureau d'asile de Newark à l'adresse suivante** :

U.S. Citizenship & Immigration Services
Newark Asylum Office
1200 Wall Street West, Fourth Floor
Lyndhurst, NJ 07071

Faites en sorte de contacter le Bureau d'asile pour une modification de date/heure dès que vous savez que des circonstances urgentes vont vous empêcher de vous présenter à la date ou l'heure prévue. **Une**

modification de la date ou de l'heure de l'entretien peut entraîner un retard en ce qui concerne votre droit à un permis de travail.

ENTRETIEN D'ASILE

L'entretien d'asile peut durer entre une et quatre heures. L'entretien est mené par un commissaire d'asile. Un commissaire d'asile (« Asylum Officer ») est un représentant du gouvernement américain chargé de déterminer si, oui ou non, votre demande d'asile doit être approuvée. Le commissaire va vous poser des questions sur votre dossier, ainsi que des questions spécifiques sur les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine et ne pouvez pas y retourner, et celles pour lesquelles on devrait vous accorder le droit de rester aux États-Unis pour une durée illimitée.

Comment dois-je préparer mon entretien d'asile ?

1. Assurez-vous de **la date, de l'heure et du lieu** de votre entretien d'asile.
2. Si vous ne parlez pas anglais, vous devez engager un interprète qui parle couramment anglais et votre langue, et qui soit présent à l'entretien avec vous. **Le gouvernement américain ne vous fournira pas d'interprète ; et si vous arrivez à l'entretien sans interprète, alors que vous en avez besoin, le commissaire peut annuler immédiatement votre demande ou envoyer votre dossier à un juge d'immigration**. Faites en sorte de vous entraîner avec votre interprète avant votre entretien. Il est nécessaire d'informer votre interprète de votre histoire, afin de le familiariser avec des termes spécifiques que vous êtes susceptible d'employer.
3. **Relisez attentivement votre formulaire I-589 et votre déclaration** plusieurs fois, pour connaître par cœur tous les détails de votre dossier.
4. **Relisez attentivement tous les rapports sur la situation de votre pays** que vous avez joints à votre dossier.
5. **Relisez attentivement toutes les autres preuves à l'appui** que vous avez jointes à votre dossier, par exemple des déclarations de témoins.
6. **Relisez attentivement votre passeport**. Vous devez faire attention à toutes les annotations, dates et voyages que vous avez faits, car le commissaire peut vous questionner à ce sujet. Si vous avez beaucoup voyagé et qu'il y a plusieurs tampons dans votre passeport, vous devez établir une liste de vos différentes destinations, avec les dates et le motif de chaque voyage, afin d'être prêt à d'éventuelles questions de la part du commissaire sur vos déplacements antérieurs.
7. **Préparez les originaux que vous avez conservés et dont vous avez effectué des photocopies** que vous avez jointes à votre dossier. Vous devez apporter ces originaux à votre entretien.
8. **Préparez toutes les nouvelles preuves à l'appui qui ne font pas déjà partie du dossier parce que vous les avez obtenues après la date d'envoi de votre dossier**. Par exemple, vous devez apporter les récents rapports sur la situation de votre pays et les déclarations de témoins que vous n'avez pas eu la possibilité de joindre au dossier. De la même façon, si quelque chose s'est produit concernant votre situation, par exemple de nouvelles menaces formulées contre vous, essayez d'obtenir des déclarations de témoins qui décrivent ces événements et apportez-les à l'entretien.

Qui doit m'accompagner à mon entretien ?

- Les membres de votre famille immédiate qui sont associés à votre demande d'asile.
  Si des membres de votre famille (précisément un/e époux/épouse et des enfants non mariés de moins de 21 ans) ont été inclus dans votre demande sur le formulaire I-589 envoyé dans votre dossier, et que

ces personnes sont physiquement présentes sur le territoire américain au moment de votre entretien, elles sont obligées de se présenter avec vous à l'entretien. Si les membres de votre famille inclus dans le formulaire I-589 ne vivent pas aux États-Unis au moment de votre entretien, ils ne sont pas obligés de se présenter à l'entretien.

- Un interprète (si vous ne parlez pas anglais couramment)

  Si vous ne parlez pas anglais couramment, vous êtes obligé d'être accompagné d'un interprète à l'entretien. Votre interprète doit être capable de parler anglais et votre langue couramment. Assurez-vous d'engager un interprète pleinement compétent. Il est très important que l'interprète traduise tout ce que vous dites sans omission et sans déformation. La personne ne doit rien ajouter à ce que vous dites, ni plaider à votre place. Pour plus d'informations sur la façon de choisir un interprète compétent, voir la page 7 de ce manuel. Pour une liste de services de traduction et interprétariat dans le Maine, voir l'Annexe A.

ATTENTION : **Le gouvernement américain ne vous fournira pas d'interprète ; et si vous arrivez à l'entretien sans interprète, alors que vous en avez besoin, le commissaire peut annuler votre demande ou envoyer votre dossier à un juge d'immigration. Faites en sorte de vous entraîner avec votre interprète avant votre entretien. Il est nécessaire d'informer votre interprète de votre histoire, afin de le familiariser avec des termes spécifiques que vous êtes susceptible d'employer. Même si un interprète n'est jamais fourni pour votre entretien, le gouvernement américain possède son propre interprète qui écoute l'entretien par téléphone, et qui fait signe au commissaire dans le cas où votre interprète n'est pas en train de traduire correctement. Si le commissaire décrète que votre interprète ne traduit pas correctement, et donc qu'il n'est pas compétent, il peut suspendre l'entretien, annuler votre demande, ou faire suivre votre dossier à un juge d'immigration.**

Que faut-il apporter à mon entretien d'asile ?

- Votre passeport
  Apportez votre passeport à l'entretien si vous en avez un. Si des membres de votre famille (époux/épouse et/ou enfants) sont présents à l'entretien avec vous, alors chacun doit également apporter son passeport. Si vous n'avez pas de passeport, mais que vous avez d'autres pièces d'identité avec photo, vous devez les apporter à votre entretien.

- Les originaux des documents envoyés avec votre dossier
  Apportez **tous les originaux des documents photocopiés** que vous avez joints à votre dossier. Par exemple, si vous avez joint au dossier une photocopie de votre certificat de naissance, vous devez apporter à l'entretien le certificat de naissance original. Le commissaire va inspecter les documents originaux pour s'assurer que les documents que vous avez envoyés ne sont pas frauduleux. **Si vous n'avez pas la possibilité d'obtenir un ou plusieurs documents originaux, IL FAUT que vous puissiez expliquer au commissaire POURQUOI**. Par exemple, si vous avez pu obtenir *via* courrier électronique une version scannée d'un document, mais qu'envoyer l'original par la poste présentait un danger pour vous ou pour vos proches, vous devez l'expliquer au commissaire.

- Toute nouvelle preuve
  Apportez toute nouvelle preuve qui s'est présentée depuis la date de l'envoi de votre dossier. Par exemple, vous devez apporter les récents rapports sur la situation de votre pays ou les déclarations de témoins que vous ne possédiez pas lors de votre premier envoi du dossier. Vous devez pouvoir expliquer au commissaire pourquoi vous n'avez pas pu envoyer ce document avant avec le dossier de demande d'asile. S'il s'est passé quelque chose de nouveau concernant votre situation, par exemple, si vous ou un membre de votre famille avez subi de nouvelles menaces, ou s'il y a eu des événements nouveaux dans votre pays d'origine qui concernent votre situation, apportez toutes les preuves dont vous disposez à votre entretien d'asile.

À quoi dois-je m'attendre le jour de mon entretien d'asile ?

Le lieu de votre entretien d'asile

L'adresse exacte de votre entretien d'asile sera indiquée dans votre lettre de convocation à l'entretien (« Interview Notice » : voir la page 44 de ce guide pour plus d'informations). Si vous habitez dans le Maine, voir l'Annexe H pour les adresses les plus fréquentes des entretiens pour les résidents du Maine. **Le gouvernement américain ne fournira pas de moyen de transport pour vous conduire à l'entretien ; vous êtes obligé d'organiser votre propre déplacement pour vous rendre à votre entretien d'asile**.

Présentez-vous à l'accueil lorsque vous arrivez sur les lieux de l'entretien

Quand vous arrivez pour votre entretien, présentez-vous à l'accueil. Informez la personne qui vous reçoit que vous êtes présent pour votre entretien d'asile, et donnez-lui votre nom et votre « A Number ». Il est probable que l'on reprenne **vos empreintes digitales et votre photo**. Vous êtes prié d'attendre jusqu'à ce que le commissaire vous appelle pour votre entretien. Il est possible que vous attendiez un certain temps avant que le commissaire vous appelle pour votre entretien. **Dans le Maine, le commissaire va probablement vous appeler en utilisant les trois derniers chiffres de votre « A Number »,** que vous pouvez trouver sur votre « Interview Notice », sur votre convocation de rendez-vous de biométrie, ainsi que sur l'accusé de réception de votre dossier ou « Receipt Notice ».

Lorsque vous vous présentez à l'entretien, il y a généralement trois personnes : vous, votre interprète, et le commissaire. Si des membres de votre famille (époux/épouse et/ou enfants) qui vivent aux États-Unis sont associés à votre dossier de demande d'asile, alors ils doivent se présenter à l'entretien avec vous. Le commissaire peut les appeler dans la salle où se déroule l'entretien afin de leur poser quelques questions (par exemple, pour vérifier leur identité), mais ils seront probablement priés de retourner à la salle d'attente pour la majeure partie de votre entretien.

L'entretien

D'abord, le commissaire se présente, et il ou elle vous explique le but de l'entretien d'asile. Ensuite, **on vous demande, ainsi qu'à votre interprète le cas échéant, de vous engager sous serment à dire la vérité pendant l'entretien**, et votre interprète doit jurer de traduire exactement et complètement.

Après le serment solennel, le commissaire démarre l'entretien. Généralement, le commissaire vous pose des questions d'une manière non agressive. **Souvenez-vous que le commissaire ne cherche ni à se quereller avec vous ni à rendre votre procédure plus difficile**. Cependant, le commissaire doit vous poser des questions afin de confirmer que vous remplissez les critères pour obtenir le droit d'asile et que vous dites la vérité.

Chaque commissaire a sa propre façon de mener les entretiens d'asile et chaque cas est différent. Cependant, il y a des catégories de questions que tout commissaire doit vraisemblablement traiter pendant l'entretien :

1. **Votre identité biographique**. Le commissaire va probablement parcourir les quatre premières pages de votre formulaire I-589 et vous demander de confirmer toutes les informations qui s'y trouvent. Voilà pourquoi il est important de bien connaître vous-même les informations contenues dans votre formulaire I-589. Le commissaire corrige tout changement et/ou toute erreur qui se présente sur votre formulaire I-589. **Si, en réexaminant votre dossier pendant la période où vous attendez votre entretien, vous découvrez une ou plusieurs erreurs, faites en sorte de les signaler au commissaire au début de votre entretien**.
2. **Pourquoi demandez-vous le droit d'asile ?** Une fois que le commissaire a terminé les quatre premières pages de votre formulaire I-589, il ou elle vous pose une question générale, comme « Pourquoi est-ce que vous demandez le droit d'asile ? » ou « Pourquoi avez-vous quitté votre pays d'origine ? » ou « Pourquoi avez-vous peur de retourner dans votre pays d'origine ? » – le but étant de commencer à déterminer si vous pouvez être bénéficiaire du droit d'asile.
3. **Que se passerait-il si on vous renvoyait dans votre pays d'origine ?** Le commissaire souhaite comprendre ce que vous risquez si on vous oblige à retourner dans votre pays d'origine.
4. **Des questions qui concernent des faits spécifiques.** Le commissaire vous pose des questions par rapport à votre cas spécifique. Par exemple, si vous déclarez que vous avez subi une souffrance dans votre pays d'origine, sous forme d'arrestation ou de détention, le commissaire peut vous poser des questions détaillées sur l'arrestation et/ou la détention. Par exemple, « Quand avez-vous été arrêté ? Où ? Qui vous a arrêté ? Pourquoi pensez-vous avoir été arrêté ? »
5. **Que pourriez-vous ajouter pour appuyer votre demande d'asile ?** Le commissaire peut conclure l'entretien en vous donnant l'opportunité d'expliquer n'importe quel aspect de votre situation qui n'a pas encore été évoqué pendant l'entretien, et qui n'a pas été traité dans votre dossier.
6. **Il y a plusieurs questions que le commissaire doit poser à tout demandeur d'asile. Certaines de ces questions ont déjà été traitées dans votre formulaire I-589. En voici quelques-unes :**
    - Avez-vous une double nationalité ou est-ce qu'un autre pays vous a proposé la citoyenneté ?
    - Avez-vous fait un service militaire ou reçu une formation militaire ? Si oui, dans quelle branche de l'armée ?
    - Avez-vous déjà été membre d'une organisation armée ?
    - Avez-vous déjà apporté de l'aide à une organisation armée ?
    - Avez-vous déjà persécuté ou collaboré à la persécution d'une personne ?
    - Avez-vous déjà été arrêté ou détenu dans un pays ?
    - Avez-vous déjà été accusé et condamné pour un crime dans votre pays d'origine ?
    - Avez-vous transgressé des lois ou commis un crime aux États-Unis ou dans un autre pays ?

Pendant votre entretien d'asile, vous devez informer le commissaire de toute erreur et de tout changement dans votre dossier. Il est normal qu'il y ait des changements dans les dossiers d'asile, donc n'ayez pas peur d'attirer l'attention du commissaire sur ces changements au tout début de l'entretien d'asile (ou à tout moment si vous apercevez une erreur). Par ailleurs, ce que vous avez dit au personnel de l'ambassade américaine ou du consulat américain pour obtenir votre visa (si applicable) et entrer sur le territoire américain est communiqué au commissaire. Si vous avez besoin de corriger ce qui a été communiqué lors de votre demande de visa, expliquez-le pendant votre entretien d'asile.

DÉCISION SUR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'ASILE

Le commissaire ne prend pas de décision sur votre dossier le jour de votre entretien d'asile. Si vous habitez dans le Maine, vous recevez la décision par la poste. Après votre entretien, des semaines ou des mois, voire parfois des années peuvent passer avant que le commissaire prenne une décision sur votre dossier. **Le laps de temps entre votre entretien et la réception d'une lettre de décision n'a pas forcément de rapport avec la qualité de votre dossier**. Le fait que cela prenne beaucoup de temps ne signifie pas que votre dossier sera refusé. Des centaines de personnes déposent des dossiers de demande d'asile chaque jour, et les commissaires ont un très grand nombre de demandes à examiner.

Une fois que le commissaire a pris une décision sur votre dossier, vous recevez une des réponses suivantes :

1. **Une lettre d'acceptation (« Approval letter »)**
   Si vous recevez une lettre d'acceptation, cela veut dire que **le droit d'asile vous a été accordé**.

2. **Une lettre d'acceptation recommandée (« Recommended approval letter »)**
   Si vous recevez une lettre d'acceptation recommandée, cela signifie que le commissaire continue d'opérer **des vérifications et des contrôles de sécurité**. Si les résultats sont satisfaisants, le droit d'asile vous est par la suite accordé.

3. **Avertissement de transfert (« Referral Notice »)**
   Si le commissaire n'approuve pas votre dossier, et que vous n'êtes pas aux États-Unis légalement par un autre biais, votre dossier est transféré à un juge d'immigration en cour d'Immigration. Si votre cas est transféré, cela signifie que vous avez été placé en procédure de déportation (« Removal Proceedings »). Un avertissement de transfert **ne signifie pas** que votre demande a été refusée, ni que vous allez forcément être déporté. Précisément, **l'avertissement signifie que votre dossier va être transféré à une cours d'Immigration où vous devrez présenter votre situation à un juge d'immigration**. Ce juge d'immigration prend la décision de vous accorder ou de vous refuser le droit d'asile. En termes de pourcentage, le nombre de dossiers d'asile approuvés par le juge d'immigration est supérieur au nombre de ceux approuvés par le commissaire.

   Néanmoins, la défense de votre dossier d'asile en cour d'Immigration est une procédure longue et difficile. Vous devez donc faire appel à un avocat expérimenté en droit d'immigration dès que vous apprenez que votre dossier a été transféré à une cour d'Immigration. Si votre dossier est transféré à une cour d'Immigration, vous recevez par la poste un avertissement de transfert (« Referral Notice ») qui précise les raisons pour lesquelles votre dossier a été transféré et non pas approuvé. Vous recevez également une convocation spéciale intitulée « Notice to Appear » qui vous prie de vous présenter à une audience, le « Master Calendar Hearing », qui établit le calendrier de cette nouvelle procédure. Normalement, la date, l'heure et le lieu y sont précisés. Il arrive que la date et l'heure ne soient pas précisées : dans ce cas, vous recevez une deuxième lettre de la cour d'Immigration qui vous informe de la date et l'heure de votre audience.

   Vous êtes obligé d'assister à l'audience concernant le calendrier de la procédure (même si vous n'avez toujours pas trouvé d'avocat). Si vous ne vous présentez pas, vous risquez la déportation. Vous avez le droit d'aller seul à votre « Master Calendar Hearing », et de demander au juge d'immigration plus de temps pour trouver un avocat.

4. **Avertissement de l'intention de refus (« Notice of Intent to Deny »)**
   Si vous recevez un avertissement de l'intention de refus, cela signifie que le droit d'asile ne vous sera peut-être pas accordé. Vous devez répondre à cet avertissement. Si possible, vous devez engager un avocat expérimenté en droit d'immigration qui vous aide à répondre à la « Notice of Intent to Deny ». Dans votre réponse, vous devez traiter les points soulevés par le commissaire dans l'avertissement, et expliquer pourquoi vous vous considérez en droit de recevoir l'asile. **Vous êtes obligé de répondre à l'avertissement « Notice of Intent to Deny » dans les délais qu'il spécifie**. Si vous n'y répondez pas, votre demande d'asile sera refusée.

ATTENTION: Si vous recevez l'avertissement « Notice of Intent to Deny », il est préférable de consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT d'envoyer votre réponse au gouvernement américain.

5. **Refus (« Denial Notice »)**
   Si le commissaire considère que vous n'êtes pas admissible au droit d'asile, et qu'au moment de sa décision vous avez le droit de rester aux États-Unis par le biais d'un autre statut d'immigration légal (par exemple, un visa de visiteur non périmé ou si vous êtes inscrit dans une université avec un visa d'étudiant), le commissaire refuse votre dossier d'asile. Votre dossier ne sera pas transféré à un juge d'immigration, parce que vous détenez un statut d'immigration légal, et que de ce fait, vous n'êtes pas sujet à une procédure de déportation. Si vous recevez un avertissement de refus (« Denial Notice »), mais que vous désirez refaire une demande d'asile, vous devez consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration avant de vous engager dans cette voie.

SI VOTRE DEMANDE D' ASILE EST ACCORDÉE

Si vous recevez une lettre d'acceptation (« Approval letter »), alors félicitations ! Cela signifie que le commissaire a estimé que vous remplissez les critères pour recevoir le droit d'asile, et que **vous pouvez vivre et travailler aux États-Unis pour un temps illimité**.

Une fois que vous avez reçu la lettre qui approuve votre demande, **vous recevez automatiquement une nouvelle carte I-94 et un document autorisant le travail (« Employment Authorization Document », EAD)**. La nouvelle carte I-94 est envoyée en même temps que la lettre d'acceptation, et le nouveau permis de travail arrive par la poste peu après votre lettre d'acceptation. Si deux semaines ont passé, et que vous n'avez toujours pas reçu ces documents, vous devez appeler le numéro qui se trouve dans votre lettre d'acceptation pour expliquer votre situation et renouveler l'envoi des documents.

De plus, une fois que vous avez obtenu le droit d'asile, vous pouvez :

- **Faire venir les membres de votre famille proche aux États-Unis**
  Une fois que votre demande d'asile est accordée, vous pouvez formuler une demande pour permettre l'entrée sur le territoire américain de votre famille proche ; c'est-à-dire votre époux/épouse avec qui vous étiez marié/e au moment où votre demande a été approuvée, et vos enfants non mariés (y compris les enfants adoptés) âgés de moins de 21 ans au moment où vous avez déposé votre demande d'asile. **Vous avez jusqu'à deux ans après la date de votre obtention de l'asile** pour formuler cette demande.

Cette procédure n'est pas automatique. **Il y a des formulaires à remplir et des documents à fournir au gouvernement américain**. En particulier, vous devez soumettre auprès du gouvernement américain le formulaire I-730, une demande pour le regroupement familial (« Asylee Relative Petition »), ainsi que d'autres documents. Pour plus d'informations sur la procédure et le formulaire I-730, rendez-vous sur le site : http://www.uscis.gov/i-730. Si vous habitez dans le Maine, voir l'Annexe J pour une liste d'organisations qui peuvent vous renseigner au sujet de la demande de regroupement familial et du formulaire I-730.

- **Recevoir des aides du gouvernement fédéral et d'un état individuel**
  Une fois que votre demande d'asile est approuvée, vous pouvez recevoir des aides de la part du gouvernement fédéral et de votre état de résidence. Pour bénéficier de ces aides, il faut parfois faire la demande dans un délai de 30 jours après l'obtention de votre droit d'asile. Pour en savoir plus sur ces aides, rendez-vous auprès de votre bureau local d'aide aux réfugiés. Si vous habitez dans le Maine, voir l'Annexe J pour une liste de ces bureaux.

- **Voyager en dehors des États-Unis (excepté votre pays d'origine)**
  Une fois que votre demande d'asile est approuvée, vous pouvez voyager en dehors des États-Unis. Il est conseillé **de ne pas retourner dans votre pays d'origine** avant de devenir citoyen américain. **Vous ne devez pas vous servir du passeport de votre pays d'origine**, même en tant que pièce d'identité. **Vous devez donc obtenir un permis de voyage pour réfugié (« Refugee Travel Document ») avant de quitter les États-Unis**.

  Un « Refugee Travel Document » ressemble beaucoup au passeport. Cependant, vous devez vérifier que la loi du pays auquel vous souhaitez vous rendre accepte un « Refugee Travel Document » émis par le gouvernement américain comme document d'immigration agréé à la place d'un passeport. Vous pouvez parfois avoir besoin d'obtenir un visa du pays en question pour pouvoir vous y rendre. Si vous souhaitez savoir comment demander un visa et quels documents de voyage sont valables, vous devez contacter l'ambassade du pays en question aux États-Unis.

  Pour obtenir un « Refugee Travel Document », vous devez envoyer le formulaire I-131 dûment rempli avec la documentation annexe requise, ainsi que les frais de dossier. Pour plus d'informations sur le formulaire I-131, rendez-vous sur le site : http://www.uscis.gov/i-131. Si vous habitez dans le Maine, voir l'Annexe I pour une liste d'organisations qui peuvent vous aider à compléter le formulaire I-131.

- **Demander le statut de résident permanent et légal aux États-Unis, à partir d'un an après l'obtention du droit d'asile**
  Un an après avoir obtenu le droit d'asile, vous pouvez demander le statut de résident permanent, c'est-à-dire être détenteur de la « carte verte » (« Green Card ») des États-Unis. Vous avez le droit de faire cette demande de résident permanent si vous avez été physiquement présent aux États-Unis pendant un an depuis la date qui paraît sur votre lettre d'acceptation (« Approval letter»). La date figurant sur votre carte de résident permanent qui indique le début de résidence correspond à un an avant le jour où votre demande de résidence permanente a été approuvée.

Devenir un résident permanent et légal ne signifie pas devenir citoyen américain. Voir ci-dessous pour plus d'informations sur la citoyenneté.

- **Demander la citoyenneté américaine à partir de cinq ans après avoir obtenu le statut de résident permanent et légal**
  Après avoir acquis le statut de résident permanent et légal depuis au moins cinq ans, vous pouvez demander la nationalité américaine. Vous serez en droit de demander la citoyenneté américaine cinq ans après la date qui paraît sur votre carte de résident permanent et légal.

ANNEXE A:

OÙ PUIS-JE ENGAGER UN TRADUCTEUR/INTERPRÈTE COMPÉTENT ?

Les organisations ci-dessous proposent de bons services de traduction et d'interprétariat pour de nombreuses langues:

Catholic Charities Language Partners
80 Sherman Street
Portland, ME 04101
1-866-200-3963
(207) 523-2700
http://www.ccmaine.org/language-partners

House of Languages
795 Congress Street
P.O. Box 18210
Portland, ME 04112
(207) 423-9962
http://www.houseoflanguages.com

Interpret Maine
(207) 210-1412
http://www.interpretmaine.com

Maine State Interpreters
237 Oxford Street, Suite 26C
Portland, ME
(207) 221-0740
http://www.mainestateinterpreters.com

New England Interpreter's Service
(207) 409-5514
http://translateforme.net/home.html

United Somali Women of Maine
265 Lisbon Street, Suite 101
Lewiston, ME 04240
(207) 753-0061
http://www.uswofmaine.org

ANNEXE B:

COMMENT DOIS-JE COMPLÈTER LE FORMULAIRE I-589, INTITULÉ « APPLICATION FOR ASYLUM AND FOR WITHOLDING OF REMOVAL » ?

Le formulaire I-589, intitulé « Application for Asylum and for Withholding of Removal », est un des documents les plus importants que tout demandeur d'asile doit soumettre au gouvernement américain. Le formulaire I-589 est disponible sur le site : http://www.uscis.gov/files/form/i-589.pdf. Lisez, s'il vous plaît, les instructions ci-dessous pour savoir comment compléter le formulaire I-589. Sachez cependant que ces instructions ne remplacent pas les instructions détaillées fournies par le gouvernement américain, et que vous devez lire attentivement. Ces instructions sont disponibles sur le site : http://www.uscis.gov/files/form/i-589instr.pdf.

CONSEILS POUR BIEN COMPLÉTER LE FORMULAIRE I-589:

- Lisez chaque question attentivement ;
- Prenez votre temps et assurez-vous que toutes vos réponses sont exhaustives et conformes à la vérité ;
- Le formulaire I-589 doit être complété en anglais. Si vous ne parlez pas anglais, il vous faut engager un traducteur compétent. Voir la page 7 de ce guide pour plus d'informations concernant le choix d'un traducteur compétent ;
- Tapez vos réponses par ordinateur ou écrivez-les en capitales d'imprimerie avec un stylo à bille noir (n'utilisez pas de crayon). Par contre, quand vous avez fini de remplir le formulaire I-589, signez avec un stylo à bille bleu ;
- Si votre écriture est difficile à lire, écrivez tout en lettres majuscules ;
- Quand vous voulez cocher une case, mettez un « X » dans la case ;
- Agrafez un exemplaire de votre photo d'identité de type passeport à la page 9 du formulaire I-589 (Partie D) dans le cadre prévu ;
- Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, écrivez « Unknown » ou « I don't know » ;
- Si une question ne s'applique pas à votre situation, écrivez « N/A », qui signifie « Not applicable » ;
- « Supplement A ou B » : S'il n'y a pas assez de place sur le formulaire I-589 pour répondre de manière exhaustive à une question, utilisez la page intitulée « Supplement A » (pour vos enfants, par exemple) ou celle intitulée « Supplement B ». Il s'agit des deux dernières pages du formulaire I-589. **Si vous utilisez le supplément A ou B, indiquez bien quelle question vous êtes en train de traiter**. Tapez ou écrivez à l'encre noir, **et ce sur chaque page supplémentaire que vous soumettez** : 1) votre numéro A (« Alien Registration Number » ou « A-Number »), si vous en avez un ; 2) votre nom ; 3) la date ; 4) signez chaque page à l'encre bleue. Si vous n'utilisez pas les suppléments A ou B, nous n'avez pas besoin de les envoyer.

INSTRUCTIONS QUESTION PAR QUESTION

PAGE 1

Cochez d'un « X » la case en haut à droite de la page 1 pour indiquer que vous souhaitez déposer une demande de désistement de déportation, c'est-à-dire « Withholding of Removal », selon la Convention contre la torture (« Convention Against Torture »).

« Part A.I » : « Information About You » (votre identité), page 1.

Cette partie du formulaire est consacré aux informations concernant votre identité et votre histoire.

1. **« Alien Registration Number » (« A Number »)** : Il s'agit du numéro dont se sert le gouvernement américain pour vous identifier. Il comporte la lettre « A » suivie de 8 ou 9 chiffres. Si vous ne connaissez pas votre « A Number », écrivez « Unknown ». Si le gouvernement ne vous a pas attribué de « A Number », écrivez « None ». Le gouvernement américain vous attribue un « Alien Number » une fois qu'il a reçu votre dossier de demande d'asile.
2. **Numéro de sécurité sociale américaine** : Si vous avez un numéro de sécurité sociale valable émis par l'Administration de la sécurité sociale (Social Security Administration), écrivez-le ici. Si vous n'en avez pas, écrivez « None ». Si vous avez utilisé un faux numéro de sécurité sociale ou le numéro de sécurité sociale de quelqu'un d'autre, **n'écrivez pas le faux numéro. Écrivez « None »**.
3. **« Complete Last Name »** : Écrivez votre nom de famille complet. Si vous avez plusieurs noms de famille, comme « Garcia Morales », écrivez-les tous.
4. « **First Name** » : Il s'agit de votre vrai prénom. N'écrivez pas de surnom ici.
5. « **Middle Name** » : Si vous avez un deuxième prénom, écrivez-le ici.
6. « **Other Names** » : Vous devez écrire tout autre nom – surnom, nom de jeune fille, ou tout autre nom utilisé pour vous identifier.
7. « **Residence in the U.S.** » : C'est l'adresse où vous habitez réellement aux États-Unis. Mettez aussi votre numéro de téléphone, si vous en avez un.
8. « **Mailing Address** » : C'est l'adresse à laquelle vous recevez votre courrier. Si une personne autre que vous relève votre courrier, écrivez votre nom suivi par son adresse, en commençant avec les mots « In care of [écrivez son nom ici] ».
9. « **Gender** » : cochez « male » ou « female » (homme / femme).
10. « **Marital Status** » : Si vous n'êtes pas marié/e, cochez « single ». Si vous êtes marié/e légalement, cochez « married ». Si vous avez été marié/e, puis divorcé légalement, cochez « divorced ». Si vous avez été marié/e légalement, mais que votre époux/épouse est décédé/e, cochez « widowed ». Les cas suivants ne sont pas considérés comme des mariages légaux : le concubinage ou autre union libre et informelle, un mariage sans cérémonie ou certificat. En outre, le mariage polygame, où un mari a plus d'une femme, n'est pas considéré comme un mariage légal par le gouvernement américain.
11. « **Date of Birth** » : Employez 8 chiffres pour indiquer votre date de naissance, et dans l'ordre suivant : mois, jour, année. Par exemple, si vous êtes né/e le 1er mars 1978, vous écrivez « 03/01/1978 ».
12. « **City and Country of Birth** » : Indiquez la ville et le pays où vous êtes né/e.
13. « **Present Nationality** » : Indiquez le ou les pays dont vous êtes actuellement citoyen/ne.
14. « **Nationality at Birth** » : Indiquez le pays dont vous êtes citoyen/ne par la naissance.

15. « **Race, Ethnic, or Tribal Group** » : Certains individus appartiennent à des tribus, par exemple « Tutsi » ou « Hutu ». Si vous n'appartenez pas à une tribu, indiquez votre race, comme « White/Caucasian » (c'est-à-dire « blanc »), « Latino », « Black » (c'est-à-dire noir), etc.
16. « **Religion** » : Si vous pratiquez une religion (par exemple christianisme, judaïsme, islam ou autre religion), écrivez son nom ici.
17. « **Check the box that applies** » : Si vous n'avez jamais été convoqué/e à une audition devant un juge d'immigration dans une cour d'Immigration, cochez la case 17(a). Si vous êtes actuellement engagé/e dans une procédure en cour d'Immigration, cochez la case 17(b). Si vous n'êtes pas actuellement impliqué/e dans une procédure en cour d'Immigration, mais que vous l'avez été dans le passé, cochez la case 17(c).

ATTENTION : Si vous cochez la case 17(b) ou 17(c), ce guide ne s'applique pas à votre situation, et vous devez consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration avant de procéder à une demande d'asile.

18.
   (a) « **When did you last leave your country** » : Indiquez la date à laquelle vous avez quitté le pays dont vous êtes citoyen/ne (c'est-à-dire le pays duquel vous voulez être protégé par l'asile). Employez le même procédé que pour votre date de naissance. Par exemple, si vous avez quitté votre pays le 1er septembre 2012, écrivez « 09/01/2012 ». Si vous ne connaissez pas la date exacte, vous pouvez écrire, par exemple, « September 2012 » ou simplement « 2012 ».
   (b) « **What is your current I-94 Number** » : Le formulaire I-94 est une carte blanche qui comporte un numéro d'identifiant, et que l'on donne souvent aux non-citoyens lors de l'inspection d'arrivée sur le territoire américain. Cette carte a pu être agrafée dans votre passeport. Si vous n'avez pas été inspecte, ou si vous êtes entré/e illégalement aux États-Unis, ou si vous n'avez pas reçu de formulaire I-94, écrivez « No inspection » ou « None ».
   (c) « **U.S. Entry History** » : Il s'agit ici de commencer avec votre arrivée la plus récente aux États-Unis. Peu importe si vous êtes arrivé/e légalement ou illégalement.
   « **Date** » : Indiquez la date à laquelle vous êtes arrivé/e aux États-Unis. Employez le même procédé que pour les dates précédentes, c'est-à-dire mois/jour/année. Cette date se trouve dans votre passeport et/ou sur votre carte I-94, si vous en possédez une. Si vous n'êtes pas sûr/e de la date exacte, vous pouvez écrire simplement le mois et l'année, ou seulement l'année.
   « **Place** » : Écrivez le nom de la ville et de l'état par lesquels vous êtes entré/e sur le territoire américain.
   « **Status** » : Si vous êtes entré/e légalement sur le territoire américain, écrivez le type de visa que vous avez utilisé, par exemple, « tourist », « student » ou « worker ». Si vous n'êtes pas entré/e aux États-Unis légalement, écrivez « entered without inspection ».
   « **Date Status Expires** » : Indiquez la date à laquelle votre I-94 ou séjour autorisé arrive à expiration, si applicable. Il s'agit de la date que le gouvernement américain a indiquée lorsque votre passeport a été tamponné, au moment de votre arrivée aux États-Unis. Si le gouvernement américain a indiqué « D/S », cela signifie « duration of status ».
   Vous devez rendre compte de toutes ces informations pour chaque entrée aux États-Unis, qu'elle soit légale ou illégale.
19. « **What country issued your last passport or travel document** » : Indiquez le nom du pays qui a émis votre passeport, ou le document qui vous a permis de quitter votre pays et/ou d'entrer aux États-Unis.

20. « **Passport and travel document number** » : Il s'agit du numéro qui identifie votre passeport. Généralement, il se trouve sur la même page que votre photo. Si vous êtes arrivé/e aux États-Unis sans passeport, vous avez peut-être un autre document de voyage avec un numéro d'identifiant. Si vous n'avez aucun de ces numéros ou de ces documents, écrivez « N/A ». Si vous avez perdu ces documents depuis votre arrivée aux États-Unis, écrivez « Unknown ».
21. « **Expiration Date** » : Indiquez la date d'expiration de votre passeport ou autre document de voyage. Généralement, cette date se trouve également à la page de la photo. Respectez le procédé du mois/jour/année.
22. « **What is your native language** » : Par « native language », on entend votre première langue, c'est-à-dire votre langue maternelle. Si votre langue compte des dialectes, indiquez le dialecte que vous parlez.
23. « **Are you fluent in English** » : Si vous parlez couramment l'anglais, cochez la case correspondant à « Yes ». Si vous ne parlez pas anglais couramment, cochez la case correspondant à « No ».
24. « **What other languages do you speak fluently** » : Si vous parlez une ou plusieurs autres langues couramment, indiquez-les.
25. Laissez vides les cases « For EOIR use only » et « For USCIS use only ».

PAGES 2 et 3

Part A.II : « Information About Your Spouse and Children (Pages 2 & 3) » : Ici vous êtes questionné/e sur votre mariage actuel (si vous êtes marié/e) et sur vos enfants (le cas échéant).

« Your Spouse » :

La première partie de la section A.II demande des informations concernant votre époux/épouse. Si vous n'êtes pas marié/e, cochez la case correspondant à « I am not married » and écrivez « N/A » dans toutes les cases qui correspondent aux questions sur l'époux/épouse. Ensuite répondez aux questions qui concernent vos enfants, « Your Children ».

Si vous êtes marié/e, vous devez compléter cette partie de manière exhaustive, que votre conjoint soit aux États-Unis ou non.

Associer votre époux/épouse à votre dossier de demande d'asile signifie que cette personne recevra le droit d'asile si il ou elle est aux États-Unis et que votre demande est approuvée. Si vous avez un/e époux/épouse avec vous aux États-Unis, et que vous souhaitez que cette personne reçoive le droit d'asile si on vous l'accorde, alors vous êtes obligé/e de soumettre les pièces suivantes qui concernent votre époux/épouse qui est avec vous aux États-Unis :

1. Un exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589 ;
2. Une photo d'identité de type passeport de votre époux/épouse (agrafée à la page 9 de l'exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589). Pour être sûr que vos photos sont conformes aux normes requises par le gouvernement américain, consultez le site suivant : http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html
3. Trois copies d'un document qui prouve votre relation avec votre époux/épouse (par exemple, un certificat de mariage) ;

4. Trois copies du visa de votre époux/épouse, ainsi que de sa carte I-94 et de son passeport, si il/elle possède ces documents. Si il/elle a un passeport, vous devez joindre au dossier une copie complète du passeport, c'est-à-dire la couverture, toutes les pages, y compris les pages vides, et le dos.

Si votre époux/épouse n'est pas aux États-Unis et que votre demande d'asile est accordée, vous pouvez soumettre en sa faveur une demande pour le regroupement familial, c'est-à-dire le formulaire I-730 intitulé « Refugee/Asylee Relative Petition ». Si cette demande est approuvée, ce membre de votre famille peut entrer sur le territoire américain en tant que réfugié. Voir les pages 50-51 de ce guide pour plus d'informations concernant la préparation de cette demande en faveur d'un/e époux/épouse et le formulaire « Refugee/Asylee Relative Petition ».

« **Your Children** »

La partie suivante de la section A.II concerne vos enfants (« Your Children »). Si vous n'avez pas d'enfants, cochez la première case et écrivez « N/A » dans toutes les cases suivantes qui concernent les enfants. Ensuite, passez à la section A.III qui commence à la page 4 du formulaire I-589.

Si vous avez des enfants, cochez la case « I have children » et écrivez ensuite combien vous en avez à la ligne intitulée « Total number of children » (« nombre total d'enfants »). Ce chiffre doit correspondre à tous les enfants biologiques, adoptés, ou reconnus comme tels légalement (*stepchildren*), quels que soient leur âge, adresse ou état civil. Un enfant adopté est un enfant qui avait moins de 16 ans au moment où l'adoption légale a eu lieu en dehors des États-Unis, qui vit avec vous et dont vous avez la garde légale depuis au moins deux ans. Vous serez obligé/e de fournir des documents qui prouvent que vous avez la garde physique et légale de cet enfant depuis au moins deux ans. De toute façon, il est important d'établir une liste de tous vos enfants (qu'ils remplissent ou non les conditions indiquées ci-dessus). Il y a la place pour lister quatre enfants dans cette section du formulaire. Si vous avez plus de quatre enfants, vous pouvez établir la liste complète des noms des autres enfants sur le « Supplement A, Form I-589 » (c'est-à-dire sur l'avant dernière page du formulaire I-589) ou sur papier libre sur lequel vous devez inscrire votre nom complet, votre « Alien Number » (le cas échéant), ainsi que la date et votre signature. Répertoriez tous vos enfants, quels que soient leur âge, adresse ou état civil.

Chacun de vos enfants peut être associé à votre dossier de demande d'asile, à condition qu'il soit physiquement présent aux États-Unis, qu'il ait moins de 21 ans et qu'il ne soit pas marié. Associer un enfant à votre dossier de demande d'asile signifie que cette personne reçoit le droit d'asile si elle est aux États-Unis et que votre demande est accordée. Si vous avez un ou plusieurs enfants avec vous aux États-Unis qui ont moins de 21 ans, et que vous souhaitez qu'ils reçoivent le droit d'asile si on vous l'accorde, alors vous êtes obligé/e de soumettre les pièces suivantes pour chaque enfant qui est avec vous aux États-Unis :

1. Un exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589 ;
2. Une photo d'identité de type passeport de l'enfant (agrafée à la page 9 de l'exemplaire supplémentaire de votre formulaire I-589). Pour être sûr/e que vos photos sont conformes aux normes requises par le gouvernement américain, consultez le site suivant : http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html
3. Trois copies d'un document qui prouve votre parenté avec l'enfant (par exemple, un certificat de naissance) ;
4. Trois copies du visa de l'enfant, ainsi que de sa carte I-94 et de son passeport, s'il possède ces documents. S'il possède un passeport, vous devez joindre au dossier une copie complète du passeport, c'est-à-dire la couverture, toutes les pages, y compris les pages vides, et le dos.

Si vos enfants ne vivent pas aux États-Unis et que votre demande d'asile est accordée, vous pouvez soumettre en leur faveur une demande pour le regroupement familial, c'est-à-dire le formulaire I-730 intitulé « Refugee/Asylee Relative Petition ». Si votre demande est approuvée, vos enfants peuvent entrer sur le territoire américain en tant que réfugiés au statut légal. Voir les pages 50-51 de ce guide pour plus d'informations concernant la préparation de cette demande en faveur d'un enfant et le formulaire « Refugee/Asylee Relative Petition ».

Les questions concernant vos enfants sont similaires à celles qui concernent votre époux/épouse et vous-même. Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, écrivez « Unknown ». Si la question ne s'applique pas à votre enfant, écrivez « N/A » ou « None ».

PAGE 4

« Part A.III » : « Information About Your Background (Page 4) » :

Cette section concerne les lieux où vous avez habité, vos études, et votre parcours professionnel – aux États-Unis et dans votre pays d'origine. Lorsque vous répondez à ces questions, commencez avec les faits les plus récents (adresse, école, emploi), puis remontez vers les faits les plus anciens.

1. **« List the address and dates of residence where you lived just BEFORE coming to the U.S. »** (Faites une liste des adresses, avec les dates correspondant à chacune, où vous avez vécu immédiatement AVANT de venir aux États-Unis.)
    - Si vous avez vécu caché pendant un certain temps immédiatement avant votre arrivée aux États-Unis, vous devez indiquer l'adresse de ce lieu.
    - Si ce lieu secret ne se situe pas dans votre pays d'origine où vous craignez la persécution, vous devez cependant indiquer votre dernière adresse, et les dates qui y correspondent, dans votre pays d'origine. Par exemple, si vous êtes originaire du Rwanda, et que vous avez fui au Burundi parce que vous craigniez la persécution au Rwanda, indiquez les deux adresses, et les dates correspondantes, de votre dernier lieu de résidence au Burundi et au Rwanda.

2. **« List each of your residences during the past five years, including the dates of residence for each place»** (Faites une liste de vos lieux de résidence des cinq dernières années, avec pour chacune les dates correspondantes). Commencez avec l'adresse où vous habitez maintenant aux États-Unis, ensuite l'adresse directement avant celle-là, et ainsi de suite jusqu'à ce que vous soyez monté/e au moins cinq ans en arrière. Il est très important d'indiquer TOUS vos lieux de résidence, même si vous n'y êtes resté/e que peu de temps, par exemple dans un foyer pour les sans-abri, ou lorsque vous viviez en cachette. Les adresses dont vous avez fait la liste en réponse à la question 1 (ci-dessus) doivent aussi figurer sur cette liste en réponse à la question 2. Si vous avez habité dans plus de cinq lieux différents durant les cinq dernières années, utilisez la page intitulée « Supplement B » pour ajouter les autres adresses. Voir la page 54 de ce guide pour savoir comment compléter le « Supplement B ».

3. **« List all the schools you have attended, including dates of attendance »** (Faites une liste de toutes les écoles où vous avez été inscrit/e, avec pour chacune, vos dates d'inscription.) Cette liste doit comporter tous les établissements primaire, secondaire et supérieur où vous avez été scolarisé/e, ainsi que tout centre d'éducation pour adultes (pour des cours d'anglais, par exemple) où vous avez étudié aux États-Unis. Si vous avez été inscrit/e dans plus de quatre écoles dans votre vie, utilisez le

« Supplement B » pour ajouter les informations concernant les autres écoles. Voir la page 54 de ce guide pour savoir comment compléter le « Supplement B ».

4. **« List each of your places of employment for the past five years »** (Faites une liste de tous vos lieux de travail pour les cinq dernières années.) Commencez avec le poste que vous occupez actuellement aux États-Unis, ou votre poste le plus récent, en donnant le nom et les coordonnées de votre employeur, votre poste, et les dates de début et de fin du contrat de travail. Si, pendant les cinq dernières années, vous avez eu plus de trois emplois, utilisez le « Supplement B » pour ajouter les informations sur les autres postes. Voir la page 54 de ce guide pour savoir comment compléter le « Supplement B ».

5. **« List information about your parents, brothers and sisters, including their name, city/town and country where they were born, and their current location (if they are no longer living, check 'Deceased') »** (Indiquez le nom de vos parents et de vos frères et sœurs, leur lieu et pays de naissance, et leur adresse actuelle (si l'un d'eux est décédé, cochez la case 'Deceased'.) S'ils ne sont pas décédés, vous DEVEZ indiquer leur lieu de résidence actuel. Si vous ne le faites pas, votre dossier vous sera renvoyé. Si vous ne savez pas où l'un de ces personnes habite, écrivez « Unknown ». Si vous avez plus de quatre frères et sœurs (au total), utilisez le « Supplement B » pour ajouter les informations concernant vos autres frères et sœurs. Voir la page 54 de ce guide pour savoir comment compléter le « Supplement B ».

PAGE 5

« **Part B. Information About Your Application (Page 5)** » :

Cette section est consacrée aux raisons pour lesquelles vous demandez le droit d'asile. Lisez attentivement chaque question et donnez tous les détails possibles concernant ce que vous et votre famille avez vécu, et dont la conséquence est que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine. Indiquez pourquoi vous et votre famille avez été persécutés ; qui vous a persécuté; et ce qui vous arriverait, selon vous, si vous retourniez aujourd'hui dans votre pays d'origine.

Question 1. « I am seeking asylum or withholding from removal based on » (Je recherche le droit d'asile ou la suspension d'une procédure de déportation pour les raisons suivantes.) Cochez la ou les case/s qui correspond/ent à toutes les raisons qui s'appliquent à votre situation. Si vous avez coché la case concernant la **Convention contre la torture** à la page 1, cochez également la case « Torture Convention » à la page 5.

Beaucoup de personnes préfèrent répondre à ces questions après la rédaction de leur déclaration. Pour les instructions concernant la rédaction de la déclaration, voir la page 22 de ce guide. Si vous préférez cette alternative, vous pouvez répondre brièvement à la question, puis ajouter : « Please see my Declaration submitted with this Form I-589 for more information » (« Voir ma déclaration jointe à ce formulaire I-589 pour plus d'informations ») à chaque question de la partie B. Si vous n'envoyez pas de déclaration avec votre formulaire I-589, vous devez répondre de façon complète à chaque question de la partie B. Vous n'êtes pas contraint/e de vous limiter à l'espace proposé. Vous pouvez ajouter des pages supplémentaires à votre formulaire I-589 en utilisant le « Supplement B » qui se trouve à la fin du formulaire I-589. Voir la page 54 de ce guide pour savoir comment compléter le « Supplement B ». Si vous ajoutez des pages supplémentaires, indiquez sur chaque page votre nom complet, votre « A Number » (si applicable), ainsi que la date et votre signature.

Question 1(A) : Si vous, votre famille, des amis proches ou des collègues avez subi des persécutions, de la maltraitance ou des menaces dans le passé, cochez « Yes », puis expliquez les événements. Indiquez autant de détails que possible sur ce qui s'est passé, quand cela a eu lieu, et la personne ou le groupe que vous pensez être à l'origine de cette persécution. Comme expliqué ci-dessus, si toutes ces informations se trouvent dans votre déclaration (voir la page 22 pour plus d'informations sur la rédaction de votre déclaration), répondez brièvement à la question, puis ajoutez « Please see my Declaration submitted with this Form I-589 for more information » en réponse à cette question. Si vous décidez de ne pas rédiger de déclaration, donnez ici tous les détails possibles. Si vous cochez « No », écrivez « N/A » dans la case qui suit la question. Pour plus d'informations concernant l'obtention du droit d'asile selon le type de persécution que vous avez subie, voir la page 12 de ce guide.

Question 1(B) : Si vous avez peur que l'on vous persécute dans le futur si vous retournez dans votre pays d'origine, cochez « Yes », puis expliquez pourquoi vous le craignez. Tout comme pour la question 1(A) ci-dessus, indiquez tous les détails possibles concernant l'atteinte spécifique que vous craignez et la ou les personnes ou le groupe qui, selon vous, pourrai(en)t vous porter atteinte si vous retournez dans votre pays d'origine. Comme expliqué ci-dessus, si toutes ces informations se trouvent dans votre déclaration (voir la page 22 pour plus d'informations sur la rédaction de votre déclaration), répondez brièvement à la question, puis ajoutez « Please see my Declaration submitted with this Form I-589 for more information » en réponse à cette question. Si vous décidez de ne pas rédiger de déclaration, donnez ici tous les détails possibles. Si vous cochez « No », écrivez « N/A » dans la case qui suit la question.

PAGE 6

Question 2 : Have you or your family members ever been accused, charged, arrested, detained, interrogated, convicted and sentenced, or imprisoned in any country other than the United States ? (Est-ce que vous ou des membres de votre famille avez déjà été accusé(s), mis en examen, arrêté(s), détenu(s), interrogé(s), déclaré(s) coupable et condamné(s) à une peine ou emprisonné(s) dans un pays en dehors des États-Unis ?)

Le gouvernement américain pose cette question pour deux raisons essentielles. D'une part, le gouvernement américain peut considérer qu'une accusation, une mise en examen, une arrestation, une détention, un interrogatoire, une condamnation, une sentence ou un emprisonnement est illégal ou constitue une atteinte à vos droits fondamentaux. D'autre part, le gouvernement américain doit savoir si vous avez commis un crime en dehors des États-Unis.

Cochez « Yes » ou « No ». Si vous cochez « No », écrivez « N/A » dans la case qui suit la question. Si vous cochez « Yes », expliquez ce qui s'est passé et pourquoi.

Questions 3(A) et 3(B) : Ces deux questions visent à connaître les groupes auxquels vous ou des membres de votre famille adhérez ou avez adhéré dans votre pays d'origine. Par exemple, si vous avez été membre d'un parti politique dans votre pays d'origine, vous devez cocher « Yes » et détailler ici. Précisez toute organisation, tout mouvement et tout groupe auxquels vous avez appartenu ou appartenez toujours. Par exemple, des groupes religieux ou associations religieuses, des groupes militaires ou paramilitaires, des groupes de guérilla, des groupes ethniques, des groupes d'étudiants, des groupes de travail ou des syndicats, des groupes pour la défense des droits de l'homme et toute autre organisation dont vous êtes membre et/ou participant. Si vous considérez que vous avez subi une persécution ou que vous pourriez subir une persécution dans votre pays

d'origine à cause de votre appartenance et/ou votre participation dans un ou plusieurs de ces groupes, expliquez-le dans votre réponse à cette question.

Si vous cochez « No », écrivez « N/A » dans les cases qui suivent les questions 3A et 3B.

Si vous cochez « Yes » à la question 3A, et que vous ou des membres de votre famille continuez à être actifs dans ces groupes, cochez « Yes » en réponse à la question 3B et expliquez la situation. Si vous ou les membres de votre famille n'êtes plus actifs dans les groupes énumérés en réponse à la question 3A, cochez « No » en réponse à la question 3B et écrivez « N/A » dans la case qui suit la question.

ATTENTION : Si vous avez déjà appartenu à un groupe paramilitaire ou de guérilla, ou à un autre groupe armé, consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration avant d'envoyer votre formulaire I-589, afin d'avoir son avis sur les conséquences que ces activités pourraient avoir en termes de possibilités d'obtention du droit d'asile aux États-Unis.

Question 4 : Are you afraid of being subjected to torture in your home country or any other country to which you may be returned ? (Avez-vous peur d'être torturé dans votre pays d'origine ou dans un autre pays dans lequel vous pourriez être déporté ?) Si vous craignez d'être torturé/e si vous retournez dans votre pays d'origine ou dans un autre pays dans lequel vous pourriez être renvoyé/e, cochez « Yes » et expliquez exactement ce que vous craignez ; pourquoi vous en avez peur ; et qui pourrait, selon vous, vous persécuter. Si vous cochez « No », écrivez « N/A » dans la case qui suit la question.

PAGE 7

« **Part C. Additional Information About Your Application (Page 7)** » (Informations complémentaires sur votre dossier, page 7.) Cette section sert à vérifier que vous remplissez les critères d'obtention du droit d'asile aux États-Unis. Voir la page 11 de ce guide pour plus d'informations concernant les critères qui peuvent vous interdire le droit d'asile. Tout comme pour les autres parties du dossier, il est important de répondre à ces questions de manière exhaustive et en toute vérité.

Consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT d'envoyer votre dossier de demande d'asile si une ou deux des conditions suivantes s'appliquent à vous :

- Vous avez répondu « Yes » à la question 1 de cette section, et cette demande a été refusée.
- Vous avez répondu « Yes » à la question 2A, et votre réponse évoque une période de résidence dans un autre pays, et non uniquement le passage par d'autres pays lors de votre voyage vers les États-Unis.

Si vous avez répondu « Yes » à une ou plusieurs des autres questions de cette section (questions 2B à 6), consultez un avocat expérimenté en droit d'immigration AVANT d'envoyer votre dossier de demande d'asile.

Part D. Your Signature

« Passport-style photograph ». Comme indiqué à la page 22 de ce guide, vous devez joindre une photo d'identité de type passeport à votre formulaire I-589 (agrafée à la page 9, « Part D »). La photo doit être prise moins de 30 jours avant l'envoi de votre formulaire I-589. Écrivez votre nom complet au crayon sur le dos de la photo. Pour vérifier que votre photo est conforme aux normes imposées par le gouvernement américain, suivez les instructions sur le site suivant : http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html.

Avant de signer votre formulaire, réexaminez toutes les questions et vérifiez que vos réponses sont exhaustives et conformes à la vérité. Comme indiqué ci-dessus, si vous ne connaissez pas la réponse à une question, écrivez « N/A » ou « Unknown ». En signant le formulaire I-589, vous déclarez sur l'honneur que tout ce que vous avez indiqué dans le dossier est véridique dans la limite de vos connaissances. Signez le formulaire I-589 avec un stylo à bille BLEU, et de la même façon, écrivez toutes les informations requises au-dessus de votre signature, en lettres capitales d'imprimerie, votre nom complet et votre nom dans l'alphabet de votre langue maternelle, s'il est différent de l'alphabet romain. Par ailleurs, cochez « Yes », si un tiers (époux/épouse, parent, enfant, etc.) vous a aidé/e à préparer le formulaire I-589 ; si personne ne vous a aidé/e, cochez « No ». Enfin, cochez « Yes » si on vous a fourni une liste de personnes susceptibles de vous assister, de façon payante ou bénévolement, dans l'élaboration de votre dossier de demande d'asile. Si personne ne vous a fourni une telle liste, cochez « No ».

Part E. Declaration of Person Preparing Form, if Other Than Applicant, Spouse, Parent or Child (Déclaration de la personne qui a préparé le formulaire, si c'est une personne qui n'est ni un époux, ni un parent ni un enfant) :

Si une ou plusieurs personnes qui ne sont pas des membres de votre famille vous a/ont aidé/e à compléter le formulaire I-589, elle/s doit/doivent compléter cette section et signer de son/leur nom avec un stylo à bille BLEU.

Part F. To Be Completed at Asylum Interview, if Applicable

N'écrivez rien dans cette section du formulaire I-589 pour le moment.

Part G. To Be Completed at Removal Hearing, if Applicable

N'écrivez rien dans cette section du formulaire I-589 pour le moment.

ANNEXE C :

QUAND ET COMMENT PUIS-JE DEMANDER UN PERMIS DE TRAVAIL ?

- Dans la plupart des cas, si 150 jours ont passé depuis la réception par le gouvernement américain de votre dossier et que vous n'avez toujours pas reçu de décision, vous êtes libre de formuler une demande pour un permis de travail.
- Pour déposer une demande de permis de travail, vous devez compléter et envoyer le formulaire I-765, qui est téléchargeable en ligne sur le site : www.uscis.gov/i-765. Des instructions complémentaires sont disponibles sur le site http://www.uscis.gov/files/form/i-765instr.pdf.
- Même si vous êtes en droit de déposer une demande de permis de travail après 150 jours, vous recevez votre permis de travail seulement 180 jours après la réception de votre dossier de demande d'asile par le gouvernement américain. Parfois, l'attente est encore plus longue avant la réception de votre permis de travail.

LE CALCUL DES 150 JOURS

Le gouvernement américain calcule les 150 jours selon ce que l'on appelle le « chronomètre d'asile ». Parfois, le gouvernement américain arrête le chronomètre s'il estime que vous avez provoqué vous-même des retards supplémentaires dans le traitement de votre dossier. Voici quelques exemples : 1) votre absence à un rendez-vous fixé par le gouvernement américain ; 2) votre demande d'un changement de date d'un rendez-vous (par exemple, le rendez-vous pour le relevé d'empreintes digitales, ou celui pour votre entretien avec le commissaire ; 3) la nécessité de vous demander d'envoyer des documents supplémentaires concernant votre dossier. Si vous avez des questions concernant votre « chronomètre d'asile » et l'obtention d'un permis de travail, vous devez consulter un avocat expérimenté en droit d'immigration.

CONSEILS POUR COMPLÉTER LE FORMULAIRE I-765

- Lisez chaque question attentivement.
- Prenez votre temps et vérifiez que toutes vos réponses sont exhaustives et conformes à la vérité.
- Tout comme pour le reste du dossier, le formulaire I-765 doit être complété en anglais. Si vous ne parlez pas anglais, vous devez engager un traducteur compétent. Voir la page 7 de ce guide pour plus d'informations sur les traducteurs compétents.

- Tapez vos réponses à la machine ou par ordinateur, ou écrivez-les en lettres capitales d'imprimerie avec un stylo à bille NOIR (n'utilisez pas de crayon). En revanche, quand vous avez complété le formulaire I-765, signez de votre nom avec un stylo à bille BLEU.
- Si votre écriture n'est pas lisible, écrivez tout en majuscules
- Lorsque vous cochez une case, mettez un « X » dans la case.
- Si vous ne connaissez pas la réponse à une question, écrivez « Unknown » ou « I don't know ».
- Si une question ne s'applique pas à votre situation, écrivez « N/A ». Ne laissez aucune case vide.

LES ÉTAPES POUR COMPLÉTER ET ENVOYER LE FORMULAIRE I-765

1. Répondez à chaque question du formulaire I-765, téléchargeable en ligne sur le site : http://www.uscis.gov/i-765. Les instructions concernant le formulaire I-765 sont disponibles sur le site : http://www.uscis.gov/files/form/i-765instr.pdf. **Un demandeur d'asile dont le dossier est en cours de traitement est en droit de demander un permis de travail selon la catégorie « (c) (8) »**. Vous devez indiquer cette catégorie en réponse à la question 16 du formulaire.

2. Rassemblez les documents suivants, que vous devez joindre à votre formulaire I-765 :
   - Une photocopie de **la page avec photo de votre passeport**.
   - Une photocopie de votre **visa américain et de votre carte I-94** (le cas échéant).
   - **Deux photos d'identité récentes (moins de 30 jours) de type passeport**. Pour vous assurer que vos photos sont conformes aux normes imposées par le gouvernement américain, suivez les instructions sur le site suivant : http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html.
   - Une photocopie de l'accusé de réception (« **Receipt Notice** ») que vous avez reçu du gouvernement américain après la réception de votre dossier de demande d'asile. Cette pièce prouve au gouvernement américain que votre demande d'asile est en cours et que 150 jours ont passé depuis la réception de votre dossier.

3. Avant de poster votre demande pour un permis de travail, faites une photocopie intégrale de votre formulaire I-765, ainsi que de tous les documents complémentaires, que vous devez conserver.

4. Si vous habitez dans la Maine, veuillez envoyer le formulaire I-765, dûment rempli, avec tous les documents complémentaires, à l'adresse suivante :

   Department of Homeland Security
   USCIS
   PO Box 660867
   Dallas, TX 75266

Si vous n'habitez pas dans le Maine, rendez-vous sur le site www.uscis.gov/i-765, ou appelez le 1-800-375-5283 pour connaître l'adresse où vous devez envoyer votre dossier.

Enfin, envoyez votre dossier en lettre recommandée (« Certified Mail »). Votre bureau de poste local est à même de préparer votre envoi en recommandé. Le système de « certified mail » est sécurisé et vous permet de recevoir un accusé de réception lorsque votre dossier est arrivé à destination.

Deux semaines plus tard, vous recevez l'accusé de réception (« **receipt notice** ») du gouvernement américain, qui confirme la réception de votre dossier de demande pour un permis de travail. **Cet accusé de reception n'est pas votre permis de travail**. Il faut entre 30 et 90 jours pour traiter une demande. Si le gouvernement approuve votre demande pour un permis de travail, vous recevez par la poste une carte autorisant le travail. Cette carte est envoyée à l'adresse que vous avez indiquée sur le formulaire I-765.

ANNEXE D:

OÙ PUIS-JE FAIRE DES PHOTOS D'IDENTITÉ DE TYPE PASSEPORT ?

Les photos d'identité de type passeport coûtent entre huit et quinze dollars. Vous pouvez faire faire des photos de type passeport dans beaucoup de bureaux de poste, ainsi que dans les pharmacies américaines (« drugstores ») comme CVS.

Voici quelques commerces à **Portland, Maine**, où vous pouvez faire des photos d'identité de type passeport :

Rite Aid
290 Congress Street #3
(207) 774-0344

Rite Aid
701 Forest Avenue
(207) 780-8144

CVS
449 Forest Avenue
(207) 772-1928

Photo Market
945 Forest Avenue
(207) 797-7100

Voici quelques adresses à **Lewiston, Maine**, où vous pouvez faire des photos de type passeport :

CVS
446 Sabattus Street
(207) 783-3784

Rite Aid
315 Main Street
(207) 783-2011

Lewiston Post Office
49 Ash Street
(207) 783-8552

Certains commerçants impriment les photos sur une seule feuille. Avant d'envoyer vos deux photos, vous devez les découper. Chacune doit mesurer 2 x 2 « inches » (c'est-à-dire 5 x 5 cm). Pour vous assurer que vos photos sont conformes aux normes en vigueur au sein du gouvernement américain, suivez les instructions sur le site suivant : http://travel.state.gov/content/passports/english/passports/photos/photos.html. Pensez à écrire votre nom complet au crayon au dos de chaque photo avant de les envoyer, avec votre formulaire I-765 et les autres documents complémentaires, au gouvernement américain.

ANNEXE E:

OÙ PUIS-JE TROUVER UN NOTAIRE AFIN DE FAIRE AUTHENTIFIER MES DOCUMENTS ?

Si vous habitez dans le Maine, voici deux adresses où vous pouvez faire authentifier vos documents en les signant devant un notaire :

À Portland, Maine:

Portland City Clerk's Office

389 Congress Street, Room 203

(207) 874-8610

À Lewiston, Maine:

Lewiston City Clerk's Office

27 Pine Street

Lewiston, ME

(207) 513-3124

Pour obtenir une liste complète des notaires dans le Maine, rendez-vous sur le site :
http://www5.informe.org/online/notary/search/

Vous pouvez également faire appel à un notaire dans une banque où vous détenez un compte.

ANNEXE F:

QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT DE TRADUCTION ?

Votre dossier de demande d'asile et tous les documents complémentaires doivent être rédigés en anglais. Cependant, il vous est permis de faire traduire votre déclaration et les autres documents de votre langue maternelle vers l'anglais. **Si vous décidez de rédiger votre déclaration dans une langue autre que l'anglais, ou si vous avez d'autres documents, comme des lettres de témoins, rédigés dans une langue autre que l'anglais, il est nécessaire de les faire traduire en anglais par un traducteur compétent avant d'envoyer votre dossier.** De plus, il faut joindre à chaque document traduit un « certificat de traduction » (« Certificate of Translation ») qui est dûment complété et signé par le traducteur.

N'oubliez pas que vous devez soumettre, pour chaque pièce, une copie du document dans sa langue originale, sa traduction, ainsi que le « Certificate of Translation ».

Voici deux exemples de certificats de traduction/interprétariat :

CERTIFICATE OF TRANSLATION

I, _____, hereby certify that I am competent to translate the foregoing document into English from the original _____, and that the translation is true and accurate to the best of my abilities.

_____ _____

[Name] [Date]

[Address]

CERTIFICATE OF INTERPRETATION

I, _____, hereby certify that I orally translated the attached affidavit into _____ from _____ and read it to the affiant who indicated that he understood it and agreed with its contents. I further certify that I am competent in both _____and _____ to render and certify such translation.

_____ _____

[Name] [Date]

[Address]

ANNEXE G:

EXEMPLE DE LETTRE DE PRÉSENTATION ? (« COVER LETTER »)

Voici un exemple de lettre de présentation – en anglais, « cover letter ».

***Date:* _____**

USCIS Vermont Service Center
Attn: ASYLUM
75 Lower Welden Street
St. Albans, Vermont 05479

Re: Affirmative Asylum Application

To Whom It May Concern:

I am a *pro se* applicant for asylum in the United States. Please find below the details of my case:

My full name:

My date of birth:

Please find my asylum application and supporting documents attached.

Sincerely,

X _____

My name: **_____**

My address: **_____**

_____

Prepared based on *pro se* materials produced by the University of Maine School of Law's Refugee and Human Rights Clinic and the Immigrant Legal Advocacy Project in Portland, Maine.

ANNEXE H:

OÙ MON ENTRETIEN D'ASILE AURA-T-IL LIEU ?

Généralement, les entretiens d'asile (« Asylum Interview » des personnes qui habitent dans le Maine ont lieu soit au Bureau des services d'immigration et de la citoyenneté des États-Unis (« United States Citizenship and Immigration Services Office ») à South Portland, soit à Boston, Massachusetts. Voici les adresses de ces deux bureaux :

South Portland USCIS Field Office
176 Gannett Drive
South Portland, Maine 04106

Boston Asylum Office
Citizenship and Immigration Services
John F. Kennedy Federal Building, Room 605
15 New Sudbury Street
Boston, MA 02203

ANNEXE I:

EXISTE-E-IL DES ORGANISATIONS QUI PEUVENT M'APPORTER DE L'AIDE ?

Si vous habitez dans le Maine :

The Immigrant Legal Advocacy Project
309 Cumberland Avenue, Suite 201
PO Box 17917
Portland, Maine 04112
(207) 780-1593
www.ilapmaine.org

Si vous n'habitez pas dans le Maine :

Voici un site web qui propose un annuaire d'organisations situées dans tous les États-Unis et qui peuvent vous aider :

http://www.immigrationadvocates.org/nonprofit/legaldirectory/

ANNEXE J:

OÙ PUIS-JE EN APPRENDRE PLUS SUR LES AIDES PROPOSÉES AUX DEMANDEURS D' ASILE ET AUX RÉFUGIÉS?

Si vous habitez dans la Maine :

City of Portland Refugee Services
190 Lancaster Street
Portland, Maine 04101
(207) 775-7915

Catholic Charities Refugee Services – Portland Office
80 Sherman Street
Portland, ME 04101
(207) 871-7437

Catholic Charities Refugee Services – Lewiston Office
27 Pine Street
Lewiston, ME 04240
(207) 344-6615

Si vous n'habitez pas dans le Maine:

Pour en savoir plus sur les aides disponibles à proximité de votre lieu de résidence, appelez le Bureau de relogement des réfugiés des États-Unis (« United States Office of Refugee Resettlement ») au 1-800-354-0365, ou visitez leur site : http://www.acf.hhs.gov/programs/orr/state-programs-annual-overview.